

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 151
N° 48

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Novema 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

Philippe
MACHENAUD-JACQUET

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 669 FIP du 8 novembre 2002 accordant une subvention à la commune de Huahine pour la réalisation de l'opération "Grosses réparations des bâtiments de l'école maternelle de Fare" financée par le F.I.P. conformément à la convention n° 219-02 du 22 octobre 2002	2921
Arrêté n° 263 DAF/PERS du 15 novembre 2002 fixant la liste des lauréats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'infirmières et d'infirmiers en chef des services médicaux du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2001	2921
Arrêté n° 680 DRCL du 15 novembre 2002 portant nomination au sein de la commission de surveillance du centre pénitentiaire de Nuutania	2921
Arrêtés n° 681 et n° 682 DRCL du 15 novembre 2002 portant attribution de subventions imputables sur les crédits du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, chapitre 44-53, article 90, au profit du territoire de la Polynésie française, dans le cadre des programmes respectifs "Encadrement et vulgarisation" (opération Réalisation de supports techniques relatifs aux fruits) et "Commercialisation et transformation, qualité des produits locaux" (opération Equipement des pépinières)	2921

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Avenant n° 349-02 du 15 novembre 2002 au contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003 en date du 31 octobre 2000. (Extraits)	2922
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1538 CM du 21 novembre 2002 portant autorisation du régime de l'admission temporaire spéciale en suspension totale des droits et taxes inscrits au tarif d'entrée à la société Polypétroles et Shell	2938
Arrêté n° 1539 CM du 21 novembre 2002 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres au Président du gouvernement.	2938

Arrêté n° 1546 CM du 22 novembre 2002 donnant mandat à la société Air Tahiti pour l'achat d'un aéronef de type Twin Otter DHC 6-300. 2938

EXTRAITS

Arrêté n° 1540 CM du 21 novembre 2002 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'octobre 2002 2939

Arrêté n° 1541 CM du 21 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 51 CM du 24 janvier 2002 fixant les modalités d'intervention de l'aide humanitaire de la Polynésie française en faveur de la population du Royaume de Tonga 2939

Arrêté n° 1543 CM du 21 novembre 2002 portant répartition des crédits de paiement n° 8-2002 pour l'exercice 2002 2939

Arrêtés n° 1548 et n° 1549 CM du 22 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 7-02 et n° 8-02 du 29 octobre 2002 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art 2940

Arrêté n° 1550 CM du 25 novembre 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-02 MTI du 14 octobre 2002 du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha 2940

Arrêté n° 1558 CM du 25 novembre 2002 portant approbation et rendant exécutoire la délibération n° 21-02 IJSPF du 11 octobre 2002 adoptant la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2002 du budget de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française 2940

Arrêté n° 1559 CM du 25 novembre 2002 rendant exécutoire la délibération n° 19-02 TFTN du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture 2940

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 2127 PR du 21 novembre 2002 portant versement d'une subvention d'équipement de 25 MF à l'établissement public territorial Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) en remboursement d'une première tranche des actions engagées en faveur de la modernisation de la petite hôtellerie 2940

Arrêté n° 2128 PR du 21 novembre 2002 portant versement d'une subvention d'équipement de 103 MF à l'établissement public territorial Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) en remboursement des avances consenties au titre de la TVA pour la construction de logements sociaux financées par les dotations FREPF de 1999 2940

Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes

Arrêté n° 5288 VP du 15 novembre 2002 portant nomination, au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications 2941

Arrêté n° 5289 VP du 15 novembre 2002 portant délégation de signature à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications 2941

Ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres

EXTRAITS

Arrêté n° 5299 MAF du 18 novembre 2002 portant cession gratuite de biens mobiliers au profit au Centre hospitalier territorial 2942

Arrêté n° 5362 MAF du 20 novembre 2002 autorisant la mise à disposition au profit de l'établissement public Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha d'un pilon-penu dit "à oreillettes" avec double barrette médianes et triple barrette latérales (Tahiti) et d'un pilon-penu dit "à oreillettes" avec double barrette médianes et double barrette latérales (Maupiti) 2943

Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique

Arrêté n° 5315 MED du 18 novembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1212 MED du 4 avril 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement primaire 2943

Ministère de l'équipement et des ports**EXTRAITS**

- Arrêtés n° 5337 à n° 5342 MEP du 19 novembre 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Maru (plan 20), Tetopaka (plan 26), Tahoro (plan 13), et Toketoke (plan 7) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 2943
- Arrêtés n° 5343 et n° 5344 MEP du 19 novembre 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Puatemarama ite Mataipafaaite (plan n° 10) et Tearaihua (plan 2) nécessaires à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti 2944
- Arrêtés n° 5345 et n° 5346 MEP du 19 novembre 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Teapahanga, Tetuinga, Kukana 2 et Kukana 3 nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Napuka 2944
- Arrêtés n° 5381 à n° 5383 MEP du 21 novembre 2002 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Toketoke (plan 7), Tahoro (plan 13), Maru (plan 20) et Tetopaka (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo 2945

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

- Arrêté n° 5320 MSA/DS du 18 novembre 2002 fixant la liste définitive des étudiants admis à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier (ère) de la session d'octobre-novembre 2002 2945
- Arrêté n° 5368 MSA/PEL du 20 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 5237 MSA/PEL du 13 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 4942 MSA du 23 octobre 2002 déclarant la vacance de douze postes de praticiens hospitaliers territoriaux au Centre hospitalier de Mamao et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur titres, pour le recrutement de douze praticiens hospitaliers 2946

Ministère de l'environnement et de la ville

- Arrêté n° 5366 MEV du 20 novembre 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements techniques de l'hôtel Sofitel Marara de Bora Bora sis commune de Nunue 2947

Ministère du tourisme et des transports**EXTRAITS**

- Arrêté n° 5290 MTT du 15 novembre 2002 portant attribution en faveur de M. Luc Petitguyot d'une autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé "Auto-école du Pont-de-l'Est" 2948
- Arrêtés n° 5324 et n° 5325 MTT du 18 novembre 2002 portant attribution de licences de transport touristique sur l'île de Tahiti à la S.A. Tahiti Nui Travel et à la S.A.R.L. Paradise Tours 2948
- Arrêté n° 5326 MTT du 18 novembre 2002 portant attribution d'une licence de transport touristique sur l'île de Moorea à la S.A.R.L. Tiki Theater 2948
- Arrêté n° 5327 MTT du 18 novembre 2002 portant attribution de 2 licences de transport touristique sur l'île de Tahiti à la S.N.C. VeroFredo Transports 2948
- Arrêtés n° 5328 à n° 5331 MTT du 18 novembre 2002 portant attribution de licences de transport touristique sur l'île de Moorea à Mlle Edna Pautu, M. Tapati Hirama, Mme Marie-Thérèse Buisson et à l'E.U.R.L. Moorea Mahana Tours. 2948

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Avenant n° 1 à la convention de financement n° 251-00 du 27 décembre 2000 relative à l'acquisition d'un véhicule FPT 4 x 4. (Extraits) 2949
- Avenant n° 2 FIDES du 14 novembre 2002 à la convention de financement n° 5-2001 SAIA/FIDES du 21 septembre 2001 relative à l'acquisition d'un chariot élévateur. (Extraits) 2949

Avenant n° 350-02 du 15 novembre 2002 à la convention de financement n° 241-01 du 3 décembre 2001 portant attribution d'une subvention à la Polynésie française pour la gestion des aides aux préparateurs de coprah en Polynésie française au titre des exercices 2000 et 2001. (Extraits)	2949
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

EXTRAITS

Convention cadre n° 335-02 du 5 novembre 2002 pour la réalisation du programme de recherche "Valorisation des substances naturelles : kava, nono, tamanu" au titre des années 2002-2003.	2950
Convention de financement n° 92-02 du 12 novembre 2002 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au comité de la prévention routière pour faciliter la réalisation de l'opération "Journées sans alcool avec concerts"	2950
Convention de financement n° 346-02 du 14 novembre 2002 définissant les conditions dans lesquelles le comité de gestion du F.I.P. apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération "Acquisition de logiciels de comptabilité M14".	2951

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'octobre 2002	2951
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois d'octobre 2002.	2954
Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo : - Société Speed, mandataire de la société Electricité de Tahiti, commune de Taputapuatea.	2955
Service des douanes.— Cours des changes (période du 28 novembre au 11 décembre 2002 inclus).	2955

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	2956
Annonces diverses	2957



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 669 FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 novembre 2002.— Il est accordé une subvention d'un montant de 131.029,68 €, soit 15.636.000 F CFP, à la commune de Huahine et correspondant au versement d'un 1er acompte de la dotation F.I.P. conformément aux dispositions de la convention de financement n° 219-02 du 22 octobre 2002 pour la réalisation de l'opération "Grosses réparations des bâtiments de l'école maternelle de Fare".

Par arrêté n° 263 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 novembre 2002.— Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis pour une promotion au grade d'infirmière en chef et d'infirmier en chef des services médicaux de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française :

MM. Emmanuel Faatau, Peterson Brotherson, Taiti Damiano, Mmes Françoise Teupiko, Myrna Piehi et M. White Gardner.

Par arrêté n° 680 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 novembre 2002.— Sont nommés membres de la commission de surveillance du Centre pénitentiaire de Nuutania pour une durée de deux ans :

- en qualité de représentant des œuvres d'assistance aux détenus ou aux libérés agréées au titre de l'aide sociale : père Christophe Barlier ;
- en qualité de personnes qualifiées :
 - Mme Hinano Maitere, responsable du Secours catholique ;
 - Mlle Maiana Tehotu, directrice du Foyer des jeunes filles de Paofai - Papeete ;
 - M. Bernard Deroissart, directeur du Foyer d'action éducative.

Par arrêté n° 681 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 novembre 2002.— *Objet et description de l'opération*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant hors taxes de 56.610,70 €, soit 6.755.454 F CFP, affectés au territoire de la Polynésie française pour la réalisation de l'opération intitulée "Réalisation de supports techniques relatifs aux fruits", dans le cadre du programme "Encadrement et vulgarisation".

Cette opération vise à améliorer le savoir-faire des producteurs fruitiers par :

- la formation des techniciens et agents vulgarisateurs dont le rôle consiste dans la diffusion de messages techniques appropriés auprès des producteurs ;
- la formation directe des producteurs sur certains procédés de culture ;
- la rédaction puis la diffusion de supports techniques permettant de mieux comprendre les précautions et les spécificités des itinéraires culturels selon les espèces fruitières.

Coût de l'opération et délais d'exécution

Cette opération est estimée à un montant global hors taxes de 56.610,70 €, soit 6.755.454 F CFP. L'opération devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : un an à compter de la signature du présent arrêté.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat	56.610,70 €	6.755.454 F CFP
soit 100 %		
.....		

Par arrêté n° 682 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 novembre 2002.— *Objet et description de l'opération*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant hors taxes de 135.100,86 €, soit 16.121.821 F CFP, affectés au territoire de la Polynésie française pour la

réalisation de l'opération intitulée "Équipement des pépinières", dans le cadre du programme "Commercialisation et transformation, qualité des produits locaux".

Cette opération consiste à aménager et à équiper les stations pépinières pour une meilleure gestion de celles-ci dans la production de plants.

Coût de l'opération et délais d'exécution

Cette opération est estimée à un montant global hors taxes de 135.100,86 €, soit 16.121.821 F CFP. L'opération

devra se réaliser selon le calendrier d'exécution suivant : un an à compter de la signature du présent arrêté.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat	135.100,86 €	16.121.821 F CFP
soit 100 %		

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVENANT n° 349-02 du 15 novembre 2002 au contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003 en date du 31 octobre 2000.

Preamble

L'exécution du contrat de développement 2000-2003 a fait apparaître, dans le domaine de l'enseignement supérieur (article 5.3) et de l'équipement sanitaire (article 13), la nécessité de procéder à des redéploiements ou modifications des projets qui demandent la mise en œuvre de l'article 25 relatif à la procédure de révision.

1° Art. 5.3.— Enseignement supérieur

Le dynamisme de l'université de la Polynésie française et son développement rapide ont entraîné une révision matérielle et spatiale des filières d'enseignements. L'intervention d'une société de programmation a établi la nécessité, en plus de l'extension du campus de Outumaoro à l'U.P.F., de restructurer les locaux afin de rationaliser leur utilisation et a montré l'insuffisance de l'enveloppe financière prévue initialement. Cette augmentation est due aux coûts de construction et aux restructurations nécessaires.

Compte tenu de la particularité géographique de la Polynésie française, la mise en place d'une structure d'hébergement pour les étudiants internationaux qui doit aboutir à la construction de la cité internationale n'est pas remise en cause.

Toutefois, il s'avère nécessaire de la différer afin de financer les coûts supplémentaires de l'extension et de la restructuration de l'université de la Polynésie française.

Ainsi, l'enveloppe financière prévue pour sa construction d'un montant de 2.398.023,04 €, soit 286.160.267 F CFP (15.730.000 FF), est reportée en intégralité sur l'extension du

campus de Outumaoro à l'U.P.F. afin de permettre la restructuration des locaux nécessaire pour répondre au plus près aux besoins des étudiants et des enseignants.

2° Art. 13.— Equipements sanitaires

Une meilleure expertise des travaux à réaliser sur les bâtiments sanitaires, la prise en compte des besoins réels des îles autres que Tahiti, l'intégration des coûts des premiers équipements dans les projets et le financement de certaines opérations sur d'autres dotations ont conduit la Polynésie française à demander la modification de l'article 13.3.

Ainsi, la Polynésie française a décidé de financer sur ses fonds propres (hors contrat) la construction :

- d'un hôpital de jour destiné au traitement des pathologies psychotiques (dont l'autisme) des enfants de 3 à 12 ans ;
- d'un centre d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (centre de crise).

De ce fait, les besoins qui devaient être couverts pour le centre d'accueil et de thérapie brève inscrits au contrat de développement sont satisfaits et cette opération peut être annulée.

De même, le financement du nouveau centre de transfusion sanguine a été intégré dans le cadre du projet du nouvel hôpital territorial.

La suppression de ces deux postes permet de renforcer notamment les opérations suivantes : l'hôpital de Taiohae aux Marquises, la reconstruction de l'infirmerie de Rimatara aux Australes, et les matériels médicaux des formations de santé publique, dans un souci de modernisation et de mise à niveau de la couverture sanitaire dans les archipels éloignés qui s'inscrit dans le schéma territorial d'organisation sanitaire en cours de définition.

Le financement des infrastructures sanitaires augmente globalement de 1.221.804 € (145,8 millions de F CFP) pris entièrement en charge hors contrat de développement par la Polynésie française et la participation de l'Etat demeure inchangée.

Considérant que les modifications demandées s'inscrivent dans les objectifs du secteur concerné et sont de nature à conforter les résultats attendus tels que prévus aux articles correspondants du contrat de développement,

Considérant que la répartition financière entre l'Etat et la Polynésie française demeure inchangée, chacun prenant, le cas échéant, le surcoût engendré par les modifications,

En conséquence,

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

- la Polynésie française, représentée par le ministre de l'économie et des finances,

Convient de ce qui suit :

Article 1er.— L'article 5.3 du contrat de développement 2000-2003 est modifié comme suit :

Les deux derniers paragraphes relatifs à l'extension du campus universitaire et à la cité universitaire internationale sont annulés et remplacés comme suit :

“- Extension du campus de Outumaoro à l'U.P.F. comprenant :

- une aire sportive couverte dans le cadre de l'ouverture d'un D.E.U.S.T. de S.A.T.P.S. ;
- un amphithéâtre de 120 à 150 places ;
- un bureau d'enseignants, des salles de cours, de T.P. et d'informatique ;
- une salle de collections “sciences naturelles” qui permettra de rassembler une collection d'échantillons, soit représentatifs des formes vivantes et des roches rencontrées en Polynésie, soit d'échantillons ubiquistes, d'intérêt pédagogique général ;
- une unité de recherche en écologie marine spécialement aménagée pour traiter les échantillons biologiques prélevés dans le lagon ;
- des locaux techniques destinés à l'archivage et au stockage de matériel ;
- un service médical ;
- un laboratoire de langues d'une capacité de 25 places ;
- une salle de stockage des matériaux archéologiques.”

Le tableau ci-dessous annule et remplace celui figurant au contrat de développement.

en M €
en M F CFP

Financement	Total	Territoire	Etat	dont Min. tech.	dont F.I.D.E.S.
Financements affectés à ce programme	14,03 1.673,66		14,03 1.673,66	14,03 1.673,66	
Opérations	Coûts	Territoire	Etat	dont Min. tech.	dont F.I.D.E.S.
Enseignement supérieur	14,03 1.673,66		14,03 1.673,66	14,03 1.673,66	
Institut universitaire de formation des maîtres (I.U.F.M.)	4,12 491,18		4,12 491,18	4,12 491,18	
Extension du campus Outumaoro	9,91 1.182,48		9,91 1.182,48	9,91 1.182,48	

Art. 2.— L'article 13 du contrat de développement 2000-2003 est modifié :

Le tableau ci-dessous annule et remplace celui figurant au contrat de développement.

Equipements sanitaires

en M €
en M F CFP

Financement	Total		Territoire			Etat		
		dont hors contrat		dont C.D.E.T.	dont hors contrat		dont Min. tech.	dont F.I.D.E.S.
Financements affectés à ce programme	164,67 1.965,00	1,22 145,80	10,37 1.237,32	9,15 1.091,52	1,22 145,80	6,10 727,68	6,10 727,68	
Opérations (*)	Coûts		Financements					
		dont hors contrat	Territoire			Etat		
				dont C.D.E.T.	dont hors contrat		dont Min. tech.	dont F.I.D.E.S.
13.01 Iles du Vent	<u>19,27</u> 230,00		<u>1,16</u> 138,00	1,16 138,00		<u>0,77</u> 92,00	0,77 92,00	
Réhabilitation service hygiène dentaire	2,51 30,00		0,15 18,00	0,15 18,00		0,10 12,00	0,10 12,00	
Reconstruction et équipement de l'hôpital de Afareaitu	16,76 200,00		1,01 120,00	1,01 120,00		0,67 80,00	0,67 80,00	
13.02 Iles Sous-le-Vent	<u>17,70</u> 211,20		<u>1,06</u> 126,72	1,06 126,72		<u>0,71</u> 84,48	0,71 84,48	
Centre médical de Bora Bora	8,38 100,00		0,50 60,00	0,50 60,00		0,34 40,00	0,34 40,00	
Poursuite remise à niveau hôpital de Uturoa	3,35 40,00		0,20 24,00	0,20 24,00		0,13 16,00	0,13 16,00	
Construction centre médical de Tumaraa	2,98 35,60		0,18 21,36	0,18 21,36		0,12 14,24	0,12 14,24	
Construction centre médical de Taputapuatea	2,98 35,60		0,18 21,36	0,18 21,36		0,12 14,24	0,12 14,24	
13.03 Iles des Tuamotu-Gambier	<u>25,86</u> 308,60	0,23 27,90	<u>1,65</u> 196,32	1,41 168,42	0,23 27,90	<u>0,94</u> 112,28	0,94 112,28	
Chefferie des Tuamotu-Gambier	1,26 15,00		0,08 9,00	0,08 9,00		0,05 6,00	0,05 6,00	
Réhabilitation du centre médical de Makemo et construction de deux logements	6,17 73,60	0,06 7,50	0,40 47,16	0,33 39,66	0,06 7,50	0,22 26,44	0,22 26,44	
Construction infirmerie et logement de fonctions	18,44 220,00	0,17 20,40	1,17 140,16	1,00 119,76	0,17 20,40	0,67 79,84	0,67 79,84	
13.04 Iles Marquises	<u>40,75</u> 486,28	0,44 52,86	<u>2,62</u> 312,91	2,18 260,05	0,44 52,86	<u>1,45</u> 173,37	1,45 173,37	
Travaux 3e tranche hôpital de Taiohae, Nuku Hiva	29,82 355,80	0,35 41,38	1,93 230,03	1,58 188,65	0,35 41,38	1,05 125,77	1,05 125,77	
Rénovation et extension du centre médical de Hakahau	5,95 71,00	0,06 7,00	0,38 45,40	0,32 38,40	0,06 7,00	0,21 25,60	0,21 25,60	
Réhabilitation du centre médical de Atuona	3,73 44,48	0,04 4,48	0,24 28,48	0,20 24,00	0,04 4,48	0,13 16,00	0,13 16,00	
Construction 2 postes de secours (Hanatetena, Hapatoni), Tahuata	1,26 15,00		0,08 9,00	0,08 9,00		0,05 6,00	0,05 6,00	
13.05 Iles Australes	<u>13,93</u> 166,18	0,13 16,08	<u>0,89</u> 106,14	0,75 90,06	0,13 16,08	<u>0,50</u> 60,04	0,50 60,04	
Tubuai : rénovation du centre médical de Mataura et logements	3,25 38,74	0,03 3,74	0,21 24,74	0,18 21,00	0,03 3,74	0,12 14,00	0,12 14,00	
Poste de secours des Australes	1,68 20,00	0,02 2,00	0,11 12,80	0,09 10,80	0,02 2,00	0,06 7,20	0,06 7,20	
Rimatara : reconstruction de l'infirmerie et deux logements	6,77 80,80	0,06 7,70	0,43 51,56	0,37 43,86	0,06 7,70	0,25 29,24	0,25 29,24	
Rurutu : rénovation du centre médical de Moeraï et logements	2,23 26,64	0,02 2,64	0,14 17,04	0,12 14,40	0,02 2,64	0,08 9,60	0,08 9,60	
13.06 Autres	<u>47,16</u> 562,74	0,41 48,96	<u>2,99</u> 357,23	2,58 308,27	0,41 48,96	<u>1,72</u> 205,51	1,72 205,51	
Construction de logements, personnel en poste isolé	6,41 76,50	0,06 7,30	0,41 48,82	0,35 41,52	0,06 7,30	0,23 27,68	0,23 27,68	
Matériels médicaux des formations de santé publique	21,31 254,24	0,29 35,06	1,40 166,57	1,10 131,51	0,29 35,06	0,73 87,67	0,73 87,67	
Incinérateurs des centres médicaux	4,78 57,00	0,06 6,60	0,31 36,84	0,25 30,24	0,06 6,60	0,17 20,16	0,17 20,16	
Réseau informatique de santé polynésien	14,67 175,00		0,88 105,00	0,88 105,00		0,59 70,00	0,59 70,00	

(*) : la participation de l'Etat est fixée à 40 % maximum pour chaque projet.

Art. 3.— Les tableaux des masses financières annexés au contrat de développement Etat - Polynésie française sont modifiés et remplacés par les annexes jointes au présent avenant.

Art. 4.— Toutes les autres dispositions du contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003 demeurent inchangées.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2002.

Pour la Polynésie française :

Le ministre de l'économie et des finances,
Georges PUCHON.

Pour l'Etat :

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Michel MATHIEU.

ANNEXE 1

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2000 - 2003

TABLEAU RECAPITULATIF

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
■	I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA P.F. :	17 534,3	6 700,4	10 833,9	9 794,5	1 039,4	
1	AGRICULTURE	1 165,0	269,2	895,9	745,9	150,0	
1.1	Cocotier	180,02		180,02	30,02	150,00	
	Investissements productifs (régénération et entretien)	30,02		30,02	30,02		
	Aides aux producteurs de coprah	150,00		150,00		150,00	
1.2	Autres filières végétales	232,06	18,30	213,76	213,76		
	Recherches plantes indigènes à potentiel industriel (PIPI)	6,00					
	Investissements productifs (amélioration des équipements)	15,46					
	Recherche & Développement CIRAD	145,00					
	Encadrement et vulgarisation	32,80					
	Commercialisation et Transformation	32,80					
1.3	Filières animales	45,48		45,48	45,48		
	Création et amélioration des élevages						
	Aide aux structures d'abattage et de transformation						
1.4	Protection sanitaire de la Polynésie française	30,36	3,08	27,29	27,29		
	Phyosanitaire	27,29					
	Zoosanitaire	3,08					
1.5	Augmentation des surfaces cultivées	140,08	18,19	121,89	121,89		
	Travaux d'aménagement foncier (piste, hydraulique, ...)	140,08	18,19	121,89	121,89		
1.6	Filière bois	262,81	86,33	176,48	176,48		
	Expertises, Communication & promotion, Formations	32,00	32,00				
	Travaux (sylviculture, plantations, pistes), équipements	185,33	54,33	130,98	130,98		
	Aides aux porteurs de projets	45,48		45,48	45,48		
1.7	Formation	274,24	143,26	130,98	130,98		
	EPTFEPA	130,99		130,99	130,99		
	MFR	143,25	143,26				
2	RESSOURCES MARINES	1 080,0	970,9	109,1	109,1		
2.1	Perliculture	220,00	170,00	50,00	50,00		
	Valorisation perles de culture et huîtres perlières	10,00	10,00				
	Formation à la comptabilité/gestion	10,00	10,00				
	Conception et plans types de fermes perlières	5,00	5,00				
	Technologies nouvelles des élevages perlicoles	20,00	20,00				
	Accès à la ressource naclière	60,00	60,00				
	Recensement des fermes perlières	45,00	45,00				
	Refonte de la réglementation en perliculture	10,00	10,00				
	Stratégie d'exploitation	10,00	10,00				
	Impact perliculture / environnement	10,00		10,00	10,00		
	Veille zoosanitaire	40,00		40,00	40,00		
2.2	Centre des Métiers de la Nacre et de la perliculture	165,00	165,00				
	Achat de nacres et naissains, matériel pédagogique et technique	32,00	32,00				
	Matériel de plongée, informatique, audiovisuel	8,00	8,00				
	Matériel de transport (bateau, 4x4, tracteur)	13,00	13,00				
	Infrastructures (extensions, aménag. du CMNP)	52,00	52,00				
	Formation de formateurs	60,00	60,00				
2.3	P.G.E.M.	120,00	120,00				
2.4	Pêche hauturière industrielle	15,00	15,00				
	Etude Pôle développement Pêche	15,00	15,00				
2.5	Pêche hauturière semi-industrielle	360,00	300,90	59,10	59,10		
	Développement de la flotille de pêche hauturière (poisson frais)	180,00	180,00				
	Valorisation et transfert des acquis de la recherche pêche thonière	25,00		25,00	25,00		
	Chaîne de froid stockage, transport et commerc. prod. marins	25,00	25,00				
	Assistance technique aux professionnels de la pêche (construction, gestion)	50,00	15,90	34,10	34,10		
	Programme DCP (dispositifs de concentr. poisson)	80,00	80,00				

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
2.6	Ressources lagonaires	200,00	200,00				
	Réensemencement poissons lagonaires	50,00	50,00				lié à PGEM
	Implantations de récifs artificiels	40,00	40,00				lié à PGEM
	Repeupl., gestion et expl. des échinodermes et des mollusques	50,00	50,00				
	Développement de la pisciculture	60,00	60,00				
3	TOURISME	1 737,7	1 677,7	60,0		60,0	
3.1	TOURISME VERT	565,00	565,00				
	Aménagements de sites naturels et de sentiers de randonnée	465,00	465,00				
	Signalisation et Equipements des sites d'intérêt	100,00	100,00				
3.2	TOURISME CULTUREL	28,00	28,00				
	Aménagements (jardin Norman Hall 2ème phase)	28,00	28,00				
3.3	TOURISME BALNEAIRE	550,00	550,00				
	Aménagements du littoral et des accès publics à la mer	530,00	530,00				
	Equipements des sites d'intérêt	20,00	20,00				
3.4	TOURISME NAUTIQUE ET POINTS D'INTERET CROISIERE	35,00	35,00				
	Aménagements croisières	35,00	35,00				
3.5	ACTIONS GENERALES	559,70	499,67	60,03		60,03	
	Etudes d'aménagement	120,00	120,00				
	Réalisation d'aménagements (8 bureaux du tourisme dans les îles)	132,10	132,10				
	Création d'une banque de données	20,00	20,00				
	Création d'un site Internet (GIE MANAVA)	4,50	4,50				
	Edition de brochures à thèmes	13,10	13,10				
	Aide à la petite hôtellerie (Fonds d'aide à la petite hôtellerie)	120,00	120,00				
	Modernisation de la petite hôtellerie des îles	150,00	89,97	60,03		60,03	
4	APPUI AUX ENTREPRISES	1 513,4	855,0	658,4	218,3	440,1	
4.1	DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE	1 226,90	745,00	481,90	181,90	300,00	
	Zone d'activités pour PME (achat+VRD)	120,00	120,00				
	Ateliers pour PME	300,00	300,00				
	Aide à la Création et au Développement des Entreprises (ACDE)	240,00	240,00				
	Fonds de Développement des Petites et Moyennes Industries (FDPMI)	181,90		181,90	181,90		
	Etudes thématiques sur l'environnement socioéconomique des microprojets	85,00	85,00				
	Aide au développ. activités éco archipels (pêche, agriculture, artisanat, ...)	300,00		300,00		300,00	
4.2	ENERGIE	140,08	140,08	140,08		140,08	
	Programme d'électrification photovoltaïque dans les îles	140,08	140,08	140,08		140,08	
4.3	COMMERCE	36,38		36,38	36,38		
	Aides au commerce et aux PME	36,38		36,38	36,38		
4.4	TRAVAUX STATISTIQUES	110,00	110,00				
	Programme d'enquêtes (ISPF, ex. ITSTAT)	110,00	110,00				
5	ENSEIGNEMENT & FORMATION PROFESSIONNELLE	11 690,2	2 832,5	8 857,7	8 575,7	282,0	
5.1	SCHEMA DIRECTEUR DES FORMATIONS						
5.2	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	5 901,5		5 901,5	5 901,5		
	Constructions nouvelles	3 347,33		3 347,33	3 347,33		
	Travaux de maintenance/entretien	1 346,21		1 346,21	1 346,21		
	Equipements	1 200,67		1 200,67	1 200,67		
	Autres	7,28		7,28	7,28		
5.3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 673,7		1 673,7	1 673,7		
	Institut Universitaire de Formation des Maîtres	491,18		491,18	491,18		
	Extension campus OUTUMAORO	1 182,48		1 182,48	1 182,48		
5.4	FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	4 115,0	2 832,5	1 282,5	1 000,6	282,0	
5.4.1	Formation et insertion professionnelles	2 468,02	1 941,30	526,72	526,72		
	Actions d'insertion de publics prioritaires & de Formation profess. (form. préqualifiantes, qualifiantes et d'accompagnement assurées par divers organismes dont le CFP, contrats aidés SIE, CIE, SPH)	2 468,02	1 941,30	526,72	526,72		

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
5.4.2	Centre de Formation pour Adultes (CFPA)	1 597,01	841,19	755,82	473,84	281,98	
	Fonctionnement du CFPA	841,19	841,19				
	Formation des formateurs du CFPA	110,00		110,00	110,00		
	Matériels pédagogiques des structures de formation	131,80		131,80	131,80		
	Constructions et aménagements	514,02		514,02	232,04	281,98	
5.4.3	Formations diverses	50,00	50,00				
	Formation en gestion (Réforme des transports en commun)	50,00	50,00				
6	RECHERCHE	348,1	95,2	252,9	145,5	107,3	
6.1	Valorisation des substances naturelles :	263,77	49,11	214,67	112,79	101,88	
	Kava, nono, tamanu, ...	52,76	10,92	41,84	18,19	23,65	
	Recherche vanille / Développement	85,50	7,28	78,23		78,23	
	Recherche vanille / Virologie	49,12	10,92	38,20	38,20		
	Inventaire et valorisation de la biodiversité	40,01	20,00	20,01	20,01		
	Plate-forme technologique	36,38		36,38	36,38		
6.2	Poursuite programme ZEPOLYF	36,38	10,92	25,47	25,47		
	dont 20 MF.cfp pour Campagne expérimentale -60°C palangier	20,00	10,90	9,10	9,10		
6.3	Ressources lagonaires :	20,01	7,28	12,73	7,28	5,46	
	Nacrothèque et patrimoine génétique	9,10	1,82	7,28	7,28		
	Evaluation risques ciguatériques par espèce et par zone	10,92	5,46	5,46		5,46	
6.4	Lutte contre les nuisibles :	27,90	27,90				
	Application des méthodes de lutte contre le miconia	15,00	15,00				
	Expérimentation des méthodes de contrôle du nono (Moorea, Bora)	12,90	12,90				
	II - AMENAGER LE TERRIT. EN PRESERVANT L'ENVIRONNEMENT ET EN METTANT EN VALEUR LES RESSOURCES NATURELLES :	8 841,6	7 299,8	1 541,8	745,9	795,9	
7	PLANS GENERAUX D'AMENAGEMENT	139,0	139,0				
7.1	Cartographie numérique	39,00	39,00				
7.2	Plans généraux d'aménagement	100,00	100,00				
8	INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	5 820,0	4 543,3	1 276,7	636,7	640,0	
8.1	EQUIPEMENTS ROUTIERS	1 880,0	1 243,3	636,7	636,7		
	Aménagement routier - ISLV	500,00					
	Aménagement routier - Australes	500,00					
	Aménagement routier - Tuamotu Gambier	500,00					
	Dispositifs et aménagements de sécurité routière	380,00					
8.2	EQUIPEMENTS AEROPORTUAIRES	1 430,0	790,0	640,0		640,0	
8.2.1	Aérodromes Tuamotu-Gambier	350,00					
	Création de piste Katiu	100,00					
	Création de piste Kauehi	100,00					
	Aménagements/Revêtement piste de Hikueru	150,00					
8.2.2	Aérodromes Australes	440,00					
	Création de piste Raivavae	240,00					
	Création de piste Rimatara	200,00					
8.3	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	2 510,0	2 510,0				
8.3.1	Créations et aménagements d'unités portuaires - IDV	890,00	890,00				
	Quai de pêche à Moorea	85,00	85,00				
	Port de pêche à Pueu	80,00	80,00				
	Marina de Papara Tiamao	85,00	85,00				
	Marina de Teahupoo	140,00	140,00				
	Port de Faratea	300,00	300,00				
	Port Phaeton (TEVA UTA)	200,00	200,00				

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
8.3.2	Créations et aménagements d'unités portuaires - ISLV	300,00	300,00				
	Port de pêche de Haamene (HUAHINE)	200,00	200,00				
	Quai de Maupiti	100,00	100,00				
8.3.3	Aménagements d'unités portuaires - TUAM/GAMBIER	620,00	620,00				
	Quai de Amanu	150,00	150,00				
	Quai de Apataki	150,00	150,00				
	Quai de Takaroa	120,00	120,00				
	Quai de Rikitea	200,00	200,00				
8.3.4	Créations et aménagements d'unités portuaires - MARQUISES	460,00	460,00				
	Darse de Motupu	65,00	65,00				
	Darse de Hanavave	140,00	140,00				
	Quai de Hapatoni	90,00	90,00				
	Dragage des baies de Hiva Oa et Ua Pou	165,00	165,00				
8.3.5	Créations et aménagements d'unités portuaires - AUSTRALES	240,00	240,00				
	Extension du quai de Raivavae	90,00	90,00				
	Extension du quai de Rapa	150,00	150,00				
9	PREVENTION DES RISQUES NATURELS	391,1	145,5	245,6	89,7	155,9	
9.1	Plans de prévention risques naturels	291,07	145,54	145,54	89,69	55,85	+145,5 MF.CFP du BRGM hors CD2
9.2	Equipement radar pour service Météo	100,06		100,06		100,06	
10	ASSAINISSEMENT	1 301,5	1 282,0	19,5	19,5		
10.1	Bilan écologique de l'eau	72,00	72,00				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ IDV	14,40	14,40				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ ISLV	14,40	14,40				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Tuam-Gambier	14,40	14,40				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Marquises	14,40	14,40				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Australes	14,40	14,40				
10.2	Schéma directeur d'assainissement	39,00	19,50	19,50	19,50		
10.3	Assainissement des eaux usées	1 190,50	1 190,50				
11	TRAITEMENT DES DECHETS	1 190,0	1 190,0				
11.1	Traitement déchets/ CET Nivee (Tahiti)	880,00	880,00				
11.2	Traitement déchets/ 5 unités d'incinérat. aux Tuamotu-Gambier	60,00	60,00				
11.3	Traitement déchets/ Archipels	250,00	250,00				
■	III - RENFORCER LA COUVERTURE SANITAIRE & LA COHESION SOCIALE :	13 822,0	5 975,4	7 846,6	1 610,0	6 236,6	
12	ADDUCTION D'EAU POTABLE	1 453,9		1 453,9		1 453,9	
13	EQUIPEMENTS SANITAIRES	1 819,2	1 091,5	727,7	727,7		+145,8 du Territ. hors cd2
13.1	IDV	230,00	138,00	92,00	92,00		
	Réhabilitation Sce hygiène dentaire Mamao	30,00	18,00	12,00	12,00		
	Reconstruction & équipement de l'hôpital Afareaitu	200,00	120,00	80,00	80,00		
13.2	ISLV	211,20	126,72	84,48	84,48		
	Centre médical Bora Bora	100,00	60,00	40,00	40,00		
	Poursuite remise à niveau hôpital Uturoa	40,00	24,00	16,00	16,00		
	Construction d'un centre médical à Tumaraa	35,60	21,36	14,24	14,24		
	Construction d'un centre médical à Taputapuatea	35,60	21,36	14,24	14,24		

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
13.3	Tuamotu-Gambier	280,70	168,42	112,28	112,28		+ 27,90 du Territ. hors cd2
	Rénovation de la chefferie des Tuamotu-Gambier	15,00	9,00	6,00	6,00		
	Rehabilitation du centre médical de Makemo et construction de deux loger	66,10	39,66	26,44	26,44		+ 7,50 du Territ. hors cd2
	Construction infirmeries et logements de fonction	199,60	119,76	79,84	79,84		+ 20,4 du Territ. hors cd2
13.4	Marquises	433,42	260,05	173,37	173,37		+ 52,86 du Territ. hors cd2
	Travaux 3è tranche hôpital Taiohae	314,42	188,65	125,77	125,77		+ 41,38 du Territ. hors cd2
	Renovation et extension du centre médical Hakahau	64,00	38,40	25,60	25,60		+ 7,00 du Territ. hors cd2
	Rénovation centre médical Atuona	40,00	24,00	16,00	16,00		+ 4,48 du Territ. hors cd2
	Construction 2 postes secours (Hanatetena, Hapatoni)	15,00	9,00	6,00	6,00		
13.5	Australes	150,10	90,06	60,04	60,04		+ 16,08 du Territ. hors cd2
	Tubuai : rénovation du centre médical de Mataura et des logements	35,00	21,00	14,00	14,00		+ 3,74 du Territ. hors cd2
	Poste secours des Australes	18,00	10,80	7,20	7,20		+ 2,00 du Territ. hors cd2
	Rimatara : Reconstruction de l'infirmerie et des logements	73,10	43,86	29,24	29,24		+ 7,70 du Territ. hors cd2
	Rurutu : rénovation du centre médical et des logements de Moerai	24,00	14,40	9,60	9,60		+ 2,64 du Territ. hors cd2
13.6	Autres	513,78	308,27	205,51	205,51		+ 48,96 du Territ. hors cd2
	Construction de logements pour le personnel en poste isolé	69,20	41,52	27,68	27,68		+ 7,30 du Territ. hors cd2
	Matériels médicaux pour les formations de santé	219,18	131,51	87,67	87,67		+ 35,06 du Territ. hors cd2
	Incinérateurs des centres médicaux	50,40	30,24	20,16	20,16		+ 6,60 du Territ. hors cd2
	Réseau informatique de santé polynésien	175,00	105,00	70,00	70,00		
14	LOGEMENT SOCIAL	7 749,8	3 874,9	3 874,9		3 874,9	
14.1	Logement social / IDV	4 859,79	984,90	3 874,90		3 874,90	
14.2	Logement social / ARCHIPELS	2 890,00	2 890,00				
	Accession à la propriété bâtie (construction + frêt)	2 400,00	2 400,00				
	Aides en matériaux de construction	330,00	330,00				
	Amélioration de l'habitat existant - transport matériaux	60,00	60,00				
	Amélioration des conditions d'hygiène des habitations	100,00	100,00				
15	SOLIDARITE & INSERTION JEUNESSE	500,0	500,0				
15.1	SOLIDARITE	250,00	250,00				
	Centre d'hébergement non hospitalier des malades	250,00	250,00				
15.2	INSERTION JEUNESSE	250,00	250,00				
	Centres d'accueil, d'information et d'animation collective	250,00	250,00				
16	CULTURE	845,6	509,0	336,6	336,6		
16.1	Programme Sauvegarde et Aménagement	130,00	80,00	50,00	50,00		
	Banque de données numérisées	50,00	40,00	10,00	10,00		
	Formation aux métiers de sauvegarde	80,00	40,00	40,00	40,00		
16.2	Aides à la création artistique	45,00	39,00	6,00	6,00		
	Subventions à la création artistique	30,00	24,00	6,00	6,00		
	Aménagement au CAT d'une classe de musique assistée par ordinateur	15,00	15,00				
16.3	Artisanat traditionnel	100,00	100,00				
	Reconstruction bâtiment CMA (centre des métiers d'art)	100,00	100,00				
16.4	Tourisme culturel	570,56	290,00	280,56	280,56		
	Aménagement et création de musées et de sites culturels	410,56	180,00	230,56	230,56		
	Acquisitions de pièces (arts océaniques)	150,00	100,00	50,00	50,00		
	Etudes d'identification économique de la création artistique	10,00	10,00				
17	POLITIQUE DE LA VILLE	1 453,5		1 453,5	545,8	907,8	

(en millions F.CFP)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
■	IV - DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE & DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ELOIGNES						
	<u>DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE</u> Réalisation centres administratifs Archipels	400,0 400,00	400,0 400,00				
■	V - DISPOSITIONS GENERALES						
	<u>EVALUATION, COMMUNICATION</u>	152,6		152,6		152,6	
	<u>TOTAL CONTRAT :</u>	40 750,0	20 375,0	20 375,0	12 150,4	8 224,6	

ANNEXE 2

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2000 - 2003

TABLEAU RECAPITULATIF

(en millions d'Euros)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
■	I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA P.F. :	146,94	56,15	90,79	82,08	8,71	
1	AGRICULTURE	9,76	2,26	7,51	6,25	1,26	
1.1	Cocotier	1,51		1,51	0,25	1,26	
	Investissements productifs (régénération et entretien)	0,25		0,25	0,25		
	Aides aux producteurs de coprah	1,26		1,26		1,26	
1.2	Autres filières végétales	1,94	0,15	1,79	1,79		
	Recherches plantes indigènes à potentiel industriel (PIPI)	0,05					
	Investissements productifs (amélioration des équipements)	0,13					
	Recherche & Développement CIRAD	1,22					
	Encadrement et vulgarisation	0,27					
	Commercialisation et Transformation	0,27					
1.3	Filières animales	0,38		0,38	0,38		
	Création et amélioration des élevages						
	Aide aux structures d'abattage et de transformation						
1.4	Protection sanitaire de la Polynésie française	0,25	0,03	0,23	0,23		
	Phytosanitaire	0,23					
	Zoosanitaire	0,03					
1.5	Augmentation des surfaces cultivées	1,17	0,15	1,02	1,02		
	Travaux d'aménagement foncier (piste, hydraulique, ...)	1,17	0,15	1,02	1,02		
1.6	Filière bois	2,20	0,72	1,48	1,48		
	Expertises, Communication & promotion, Formations	0,27	0,27				
	Travaux (sylviculture, plantations, pistes), équipements	1,55	0,46	1,10	1,10		
	Aides aux porteurs de projets	0,38		0,38	0,38		
1.7	Formation	2,30	1,20	1,10	1,10		
	EPTFFPA	1,10		1,10	1,10		
	MFR	1,20	1,20				
2	RESSOURCES MARINES	9,05	8,14	0,91	0,91		
2.1	Perliculture	1,84	1,42	0,42	0,42		
	Valorisation perles de culture et huîtres perlières	0,08	0,08				
	Formation à la comptabilité/gestion	0,08	0,08				
	Conception et plans types de fermes perlières	0,04	0,04				
	Technologies nouvelles des élevages pericoles	0,17	0,17				
	Accès à la ressource nacrère	0,50	0,50				
	Recensement des fermes perlières	0,38	0,38				
	Refonte de la réglementation en perliculture	0,08	0,08				
	Stratégie d'exploitation	0,08	0,08				
	Impact perliculture / environnement	0,08		0,08	0,08		
	Veille zoosanitaire	0,34		0,34	0,34		
2.2	Centre des Métiers de la Nacre et de la perliculture	1,38	1,38				
	Achat de nacres et naissains, matériel pédagogique et technique	0,27	0,27				
	Matériel de plongée, informatique, audiovisuel	0,07	0,07				
	Matériel de transport (bateau, 4x4, tracteur)	0,11	0,11				
	Infrastructures (extensions, aménagt du CMNP)	0,44	0,44				
	Formation de formateurs	0,50	0,50				
2.3	P.G.E.M.	1,01	1,01				
2.4	Pêche hauturière industrielle	0,13	0,13				
	Etude Pôle développement Pêche	0,13	0,13				
2.5	Pêche hauturière semi-industrielle	3,02	2,52	0,50	0,50		
	Développement de la flotille de pêche hauturière (poisson frais)	1,51	1,51				
	Valorisation et transfert des acquis de la recherche pêche thonière	0,21		0,21	0,21		
	Chaîne de froid stockage, transport et commerc. prod. marins	0,21	0,21				
	Assistance technique aux professionnels de la pêche (construction, gestio	0,42	0,13	0,29	0,29		
	Programme DCP (dispositifs de concentr. poisson)	0,67	0,67				

		(en millions d'Euros)					
	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
2.6	Ressources lagonaires	1,68	1,68				
	Réensemencement poissons lagonaires	0,42	0,42				lié à PGEM
	Implantations de récifs artificiels	0,34	0,34				lié à PGEM
	Repeupl., gestion et expl. des échinodermes et des mollusques	0,42	0,42				
	Développement de la pisciculture	0,50	0,50				
3	TOURISME	14,56	14,06	0,50		0,50	
3.1	TOURISME VERT	4,73	4,73				
	Aménagements de sites naturels et de sentiers de randonnée	3,90	3,90				
	Signalisation et Equipements des sites d'intérêt	0,84	0,84				
3.2	TOURISME CULTUREL	0,23	0,23				
	Aménagements (jardin Norman Hall 2ème phase)	0,23	0,23				
3.3	TOURISME BALNEAIRE	4,61	4,61				
	Aménagements du littoral et des accès publics à la mer	4,44	4,44				
	Equipements des sites d'intérêt	0,17	0,17				
3.4	TOURISME NAUTIQUE ET POINTS D'INTERET CROISIERE	0,29	0,29				
	Aménagements croisières	0,29	0,29				
3.5	ACTIONS GENERALES	4,69	4,19	0,50		0,50	
	Etudes d'aménagement	1,01	1,01				
	Réalisation d'aménagements (8 bureaux du tourisme dans les îles)	1,11	1,11				
	Création d'une banque de données	0,17	0,17				
	Création d'un site Internet (GIE MANAVA)	0,04	0,04				
	Edition de brochures à thèmes	0,11	0,11				
	Aide à la petite hôtellerie (Fonds d'aide à la petite hôtellerie)	1,01	1,01				
	Modernisation de la petite hôtellerie des îles	1,26	0,75	0,50		0,50	
4	APPUI AUX ENTREPRISES	12,68	7,16	5,52	1,83	3,69	
4.1	DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE	10,28	6,24	4,04	1,52	2,51	
	Zone d'activité pour PME (achat+VRD)	1,01	1,01				
	Ateliers pour PME	2,51	2,51				
	Aide à la Création et au Développement des Entreprises (ACDE)	2,01	2,01				
	Fonds de Développement des Petites et Moyennes Industries (FDPMI)	1,52		1,52	1,52		
	Etudes thématiques sur l'environnement socioéconomique des microproj	0,71	0,71				
	Aide au développ activités éco archipels (pêche, agriculture, artisanat, ...)	2,51		2,51		2,51	
4.2	ENERGIE	1,17	1,17			1,17	
	Programme d'électrification photovoltaïque dans les îles	1,17	1,17			1,17	
4.3	COMMERCE	0,30	0,30		0,30		
	Aides au commerce et aux PME	0,30		0,30	0,30		
4.4	TRAVAUX STATISTIQUES	0,92	0,92				
	Programme d'enquêtes (ISPF, ex. ITSTAT)	0,92	0,92				
5	ENSEIGNEMENT & FORMATION PROFESSIONNELLE	97,96	23,74	74,23	71,86	2,36	
5.1	SCHEMA DIRECTEUR DES FORMATIONS						
5.2	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	49,45		49,45	49,45		
	Constructions nouvelles	28,05		28,05	28,05		
	Travaux de maintenance/entretien	11,28		11,28	11,28		
	Equipements	10,06		10,06	10,06		
	Autres	0,06		0,06	0,06		
5.3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14,03		14,03	14,03		
	Institut Universitaire de Formation des Maîtres	4,12		4,12	4,12		
	Extension campus OUTUMAORO	9,91		9,91	9,91		
5.4	FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	34,48	23,74	10,75	8,38	2,36	
5.4.1	Formation et insertion professionnelles	20,68	16,27	4,41	4,41		
	Actions d'insertion de publics prioritaires & de Formation profess. (form. préqualifiantes, qualifiantes et d'accompagnement assurées par divers organismes dont le CFFPA, contrats aidés SIE, CIE, SPH)	20,68	16,27	4,41	4,41		

(en millions d'Euros)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
5.4.2	Centre de Formation pour Adultes (CFPA)	13,38	7,05	6,33	3,97	2,36	
	Fonctionnement du CFPA	7,05	7,05				
	Formation des formateurs du CFPA	0,92		0,92	0,92		
	Matériels pédagogiques des structures de formation	1,10		1,10	1,10		
	Constructions et aménagements	4,31		4,31	1,94	2,36	
5.4.3	Formations diverses	0,42	0,42				
	Formation en gestion (Réforme des transports en commun)	0,42	0,42				
6	RECHERCHE	2,92	0,80	2,12	1,22	0,90	
6.1	Valorisation des substances naturelles :	2,21	0,41	1,80	0,95	0,85	
	Kava, nono, tamanu, ...	0,44	0,09	0,35	0,15	0,20	
	Recherche vanille / Développement	0,72	0,06	0,66		0,66	
	Recherche vanille / Virologie	0,41	0,09	0,32	0,32		
	Inventaire et valorisation de la biodiversité	0,34	0,17	0,17	0,17		
	Plate-forme technologique	0,30		0,30	0,30		
6.2	Poursuite programme ZEPOLYF	0,30	0,09	0,21	0,21		
	dont 20 MF.cfp pour Campagne expérimentale -60°C palangier	0,17	0,09	0,08	0,08		
6.3	Ressources lagonaires :	0,17	0,06	0,11	0,06	0,05	
	Nacrotèque et patrimoine génétique	0,08	0,02	0,06	0,06		
	Evaluation risques ciguatériques par espèce et par zone	0,09	0,05	0,05		0,05	
6.4	Lutte contre les nuisibles :	0,23	0,23				
	Application des méthodes de lutte contre le miconia	0,13	0,13				
	Expérimentation des méthodes de contrôle du nono (Moorea, Bora)	0,11	0,11				
	■ II - AMENAGER LE TERRIT. EN PRESERVANT L'ENVIRONNEMENT ET EN METTANT EN VALEUR LES RESSOURCES NATURELLES :	74,09	61,17	12,92	6,25	6,67	
7	PLANS GENERAUX D'AMENAGEMENT	1,16	1,16				
7.1	Cartographie numérique	0,33	0,33				
7.2	Plans généraux d'aménagement	0,84	0,84				
8	INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	48,77	38,07	10,70	5,34	5,36	
8.1	EQUIPEMENTS ROUTIERS	15,75	10,42	5,34	5,34		
	Aménagement routier - ISLV	4,19					
	Aménagement routier - Australes	4,19					
	Aménagement routier - Tuamotu Gambier	4,19					
	Dispositifs et aménagements de sécurité routière	3,18					
8.2	EQUIPEMENTS AEROPORTUAIRES	11,98	6,62	5,36		5,36	
8.2.1	Aérodromes Tuamotu-Gambier	2,93					
	Création de piste Katiu	0,84					
	Création de piste Kauehi	0,84					
	Aménagements/Revêtement piste de Hikueru	1,26					
8.2.2	Aérodromes Australes	3,69					
	Création de piste Raivavae	2,01					
	Création de piste Rimatara	1,68					
8.3	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	21,03	21,03				
8.3.1	Créations et aménagements d'unités portuaires - IDV	7,46	7,46				
	Quai de pêche à Moorea	0,71	0,71				
	Port de pêche à Pueu	0,67	0,67				
	Marina de Papara Tiamao	0,71	0,71				
	Marina de Teahupoo	1,17	1,17				
	Port de Faratea	2,51	2,51				
	Port Phaeton (TEVA I UTA)	1,68	1,68				

(en millions d'Euros)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
8.3.2	Créations et aménagements d'unités portuaires - ISLV	2,51	2,51				
	Port de pêche de Haamene (HUAHINE)	1,68	1,68				
	Quai de Maupiti	0,84	0,84				
8.3.3	Aménagements d'unités portuaires - TUAM/GAMBIER	5,20	5,20				
	Quai de Amanu	1,26	1,26				
	Quai de Apataki	1,26	1,26				
	Quai de Takaroa	1,01	1,01				
	Quai de RiRitea	1,68	1,68				
8.3.4	Créations et aménagements d'unités portuaires - MARQUISES	3,85	3,85				
	Darse de Motupu	0,54	0,54				
	Darse de Hanavave	1,17	1,17				
	Quai de Hapatoni	0,75	0,75				
	Dragage des baies de Hiva Oa et Ua Pou	1,38	1,38				
8.3.5	Créations et aménagements d'unités portuaires - AUSTRALES	2,01	2,01				
	Extension du quai de Raivavae	0,75	0,75				
	Extension du quai de Rapa	1,26	1,26				
9	PREVENTION DES RISQUES NATURELS	3,28	1,22	2,06	0,75	1,31	
9.1	Plans de prévention risques naturels	2,44	1,22	1,22	0,75	0,47	+145,5 MF.CFP du BRGM hors CD2
9.2	Equipement radar pour service Météo	0,84		0,84		0,84	
10	ASSAINISSEMENT	10,91	10,74	0,16	0,16		
10.1	Bilan écologique de l'eau	0,60	0,60				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ IDV	0,12	0,12				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ ISLV	0,12	0,12				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Tuam-Gambier	0,12	0,12				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Marquises	0,12	0,12				
	Bilan écologique rivières et lentilles eau/ Australes	0,12	0,12				
10.2	Schéma directeur d'assainissement	0,33	0,16	0,16	0,16		
10.3	Assainissement des eaux usées	9,98	9,98				
11	TRAITEMENT DES DECHETS	9,97	9,97				
11.1	Traitement déchets/ CET Nivee (Tahiti)	7,37	7,37				
11.2	Traitement déchets/ 5 unités d'incinérat. aux Tuamotu-Gambier	0,50	0,50				
11.3	Traitement déchets/ Archipels	2,10	2,10				
■	III - RENFORCER LA COUVERTURE SANITAIRE & LA COHESION SOCIALE :	115,83	50,07	65,75	13,49	52,26	
12	ADDUCTION D'EAU POTABLE	12,18		12,18		12,18	
13	EQUIPEMENTS SANITAIRES	16,34	9,15	6,10	6,10		+ 1,22 du Territ. hors cd2
13.1	IDV	1,93	1,16	0,77	0,77		
	Réhabilitation Sce hygiène dentaire Mamao	0,25	0,15	0,10	0,10		
	Reconstruction & équipement de l'hôpital Afareaitu	1,68	1,01	0,67	0,67		
13.2	ISLV	1,77	1,06	0,71	0,71		
	Centre médical Bora Bora	0,84	0,50	0,34	0,34		
	Poursuite remise à niveau hôpital Uturoa	0,34	0,20	0,13	0,13		
	Construction d'un centre médical à Tumaraa	0,30	0,18	0,12	0,12		
	Construction d'un centre médical à Taputapuatea	0,30	0,18	0,12	0,12		

(en millions d'Euros)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
13.3	Tuamotu-Gambier	2,35	1,41	0,94	0,94		+ 0,23 du Territ. hors cd2
	Rénovation de la chefferie des Tuamotu-Gambier	0,13	0,08	0,05	0,05		
	Rehabilitation du centre médical de Makemo et construction de deux loger	0,55	0,33	0,22	0,22		+ 0,06 du Territ. hors cd2
	Construction infirmeries et logements de fonction	1,67	1,00	0,67	0,67		+ 0,17 du Territ. hors cd2
13.4	Marquises	3,63	2,18	1,45	1,45		+ 0,44 du Territ. hors cd2
	Travaux 3è tranche hôpital Taiohae	2,63	1,58	1,05	1,05		+ 0,35 du Territ. hors cd2
	Renovation et extension du centre médical Hakahau	0,54	0,32	0,21	0,21		+ 0,06 du Territ. hors cd2
	Rénovation centre médical Atuona	0,34	0,20	0,13	0,13		+ 0,04 du Territ. hors cd2
	Construction 2 postes secours (Hanatetena, Hapatoni)	0,13	0,08	0,05	0,05		
13.5	Australes	1,26	0,75	0,50	0,50		+ 0,13 du Territ. hors cd2
	Tubuai : rénovation du centre médical de Mataura et des logements	0,29	0,18	0,12	0,12		+ 0,03 du Territ. hors cd2
	Poste secours des Australes	0,15	0,09	0,06	0,06		+ 0,02 du Territ. hors cd2
	Rimatara : Reconstruction de l'infirmerie et des logements	0,61	0,37	0,25	0,25		+ 0,06 du Territ. hors cd2
	Rurutu : rénovation du centre médical et des logements de Moerai	0,20	0,12	0,08	0,08		+ 0,02 du Territ. hors cd2
13.6	Autres	4,31	2,58	1,72	1,72		+ 0,41 du Territ. hors cd2
	Construction de logements pour le personnel en poste isolé	0,58	0,35	0,23	0,23		+ 0,06 du Territ. hors cd2
	Matériels médicaux pour les formations de santé	1,84	1,10	0,73	0,73		+ 0,29 du Territ. hors cd2
	Incinérateurs des centres médicaux	0,42	0,25	0,17	0,17		+ 0,06 du Territ. hors cd2
	Réseau informatique de santé polynésien	1,47	0,88	0,59	0,59		
14	LOGEMENT SOCIAL	64,94	32,47	32,47		32,47	
14.1	Logement social / IDV	40,73	8,25	32,47		32,47	
14.2	Logement social / ARCHIPELS	24,22	24,22				
	Accession à la propriété bâtie (construction + frêt)	20,11	20,11				
	Aides en matériaux de construction	2,77	2,77				
	Amélioration de l'habitat existant - transport matériaux	0,50	0,50				
	Amélioration des conditions d'hygiène des habitations	0,84	0,84				
15	SOLIDARITE & INSERTION JEUNESSE	4,19	4,19				
15.1	SOLIDARITE	2,10	2,10				
	Centre d'hébergement non hospitalier des malades	2,10	2,10				
15.2	INSERTION JEUNESSE	2,10	2,10				
	Centres d'accueil, d'information et d'animation collective	2,10	2,10				
16	CULTURE	7,09	4,27	2,82	2,82		
16.1	Programme Sauvegarde et Aménagement	1,09	0,67	0,42	0,42		
	Banque de données numérisées	0,42	0,34	0,08	0,08		
	Formation aux métiers de sauvegarde	0,67	0,34	0,34	0,34		
16.2	Aides à la création artistique	0,38	0,33	0,05	0,05		
	Subventions à la création artistique	0,25	0,20	0,05	0,05		
	Aménagement au CAT d'une classe de musique assistée par ordinateur	0,13	0,13				
16.3	Artisanat traditionnel	0,84	0,84				
	Reconstruction bâtiment CMA (centre des métiers d'art)	0,84	0,84				
16.4	Tourisme culturel	4,78	2,43	2,35	2,35		
	Aménagement et création de musées et de sites culturels	3,44	1,51	1,93	1,93		
	Acquisitions de pièces (arts océaniques)	1,26	0,84	0,42	0,42		
	Etudes d'identification économique de la création artistique	0,08	0,08				
17	POLITIQUE DE LA VILLE	12,18		12,18	4,57	7,61	

(en millions d'Euros)

	PROGRAMMES CONTRACTUALISES	COÛT DES ACTIONS	FINANCEMENTS				OBSERVATIONS
			TERRIT.	ETAT	dont MIN. TECHN.	dont FIDES	
■	IV - DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE & DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ELOIGNES						
	<u>DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE</u> Réalisation centres administratifs Archipels	3,35 3,35	3,35 3,35				
■	V - DISPOSITIONS GENERALES						
	<u>EVALUATION, COMMUNICATION</u>	1,28		1,28		1,28	
	<u>TOTAL CONTRAT :</u>	341,49	170,74	170,74	101,82	68,92	

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1538 CM du 21 novembre 2002 portant autorisation du régime de l'admission temporaire spéciale en suspension totale des droits et taxes inscrits au tarif d'entrée à la société Polypétroles et Shell.

NOR : DD10202180AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu les articles 144 à 148 du code des douanes de Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Le régime de l'admission temporaire spéciale en suspension totale des droits et taxes inscrits au tarif d'entrée est accordé pour une période de six mois à la société Polypétroles et Shell, pour la totalité des machines et appareils électriques nécessaire à la construction de deux cuves destinées au stockage des produits pétroliers pour la constitution des stocks stratégiques. Ces machines et appareils électriques n'ont pas d'équivalents sur le territoire de la Polynésie française. Les travaux réalisés par cette société présentent un caractère d'intérêt général.

Art. 2.— Le bénéficiaire de cette autorisation devra déposer une déclaration d'admission temporaire cautionnée modèle I 530. Le montant de la caution mise en place sera égal à 20 % du montant des droits et taxes exigibles à l'entrée sur ces machines et appareils électriques.

Art. 3.— Les formalités de dédouanement de ce matériel seront accomplies auprès des bureaux des douanes de Papeete-port et de Faa'a-fret.

Art. 4.— La présente autorisation d'admission temporaire prend effet à compter de la date d'application du présent arrêté.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 1539 CM du 21 novembre 2002 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres au Président du gouvernement.

NOR : SGG0202136AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-128 AT du 24 août 1978 modifiée portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou public du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 35 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres délègue au Président du gouvernement ses pouvoirs en matière d'administration de la place To'ata.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1546 CM du 22 novembre 2002 donnant mandat à la société Air Tahiti pour l'achat d'un aéronef de type Twin Otter DHC 6-300.

NOR : TMA0202091AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

NOR : CMA0202152AC

Par arrêté n° 1548 CM du 22 novembre 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 7-02 CMA du 29 octobre 2002 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant modification du budget pour l'exercice 2002.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *cent vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante-sept francs CFP* (125.394.257 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses (en F CFP)</i>	<i>En recettes (en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	104.702.878	99.842.474
- section d'investissement	<u>20.691.379</u>	<u>14.967.878</u>
<i>Total général</i>	<i>125.394.257</i>	<i>114.810.352</i>
- Prélèvement sur fonds de roulement	10.583.905	

NOR : CMA0202153AC

Par arrêté n° 1549 CM du 22 novembre 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-02 CMA du 29 octobre 2002 du conseil d'administration du Centre des métiers d'art portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2001.

NOR : TFI0202145AC

Par arrêté n° 1550 CM du 25 novembre 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-02 MTI du 14 octobre 2002 du conseil d'administration du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha portant modification du budget pour l'exercice 2002 après intervention de la décision modificative n° 2.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *211.702.840 F CFP* (*deux cent onze millions sept cent deux mille huit cent quarante francs CFP*) se décomposant comme suit :

	<i>En dépenses (en F CFP)</i>	<i>En recettes (en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	189.716.000	200.076.422
- section d'investissement	21.986.840	10.652.418
- Prélèvement sur fonds de roulement		974.000
<i>Total général</i>	<i>211.702.840</i>	<i>211.702.840</i>

NOR : IJS0202121AC

Par arrêté n° 1558 CM du 25 novembre 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21-02 IJSPF du 11 octobre 2002 du conseil d'administration de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française arrêtant la décision modificative n° 2 du budget de l'établissement pour l'exercice 2002 à la somme de *huit cent quarante-six millions neuf cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-trois francs CFP*, se décomposant comme suit en recettes et en dépenses :

	<i>En dépenses (en F CFP)</i>	<i>En recettes (en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	635.978.048	594.830.365
- section d'investissement	210.980.635	125.207.573
- Prélèvement sur fonds de roulement		126.920.475

NOR : TFT0202102AC

Par arrêté n° 1559 CM du 25 novembre 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante du conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture réuni en sa séance du 11 octobre 2002 :

- délibération n° 19-02 TFTN portant adoption du budget de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, pour l'exercice 2002, après intervention de la décision modificative n° 2, qui est arrêté à la somme de 413.377.000 F CFP se décomposant comme suit :

<i>En dépenses :</i>	
- section de fonctionnement	335.968.390
- section d'investissement	77.408.610
<i>En recettes :</i>	
- section de fonctionnement	327.940.000
- section d'investissement	26.000.000
Prélèvement sur fonds de roulement	59.437.000

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 2127 PR du 21 novembre 2002.— Une subvention de 25.000.000 F CFP (*vingt-cinq millions de francs CFP*) est attribuée au Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) en remboursement d'une première tranche des actions engagées en faveur de la modernisation de la petite hôtellerie, dans le cadre de l'opération inscrite à l'article 3.3 du contrat de développement Etat - Polynésie française 2000-2003.

La dépense est imputable au budget du territoire, chapitre 911, article 130, opération 123.2001 "Subvention F.E.I. - modernisation de la petite hôtellerie (C.D. 2)".

La subvention visée ci-dessus sera débloquée en une seule fraction à la signature du présent arrêté et sur présentation d'un relevé de mandats visé par le trésorier des établissements publics.

Par arrêté n° 2128 PR du 21 novembre 2002.— Une subvention d'investissement de 103.000.000 F CFP (*cent trois millions de francs CFP*) est attribuée au Fonds d'entraide aux îles (F.E.I.) en remboursement des dépenses engagées au titre de la T.V.A. pour les programmes de construction de 130 et 109 fare bois pour les archipels (hors îles du Vent) financés en application des conventions n° 362-99 FREPF du 17 novembre 1999 et n° 435-99 FREPF du 23 décembre 1999.

La dépense est imputable au budget du territoire, chapitre 911, article 130, opération 126.1999 "Subvention F.E.I. - programme de 130 fare M.T.R. (F.R.E.P.F.)".

La subvention visée ci-dessus sera débloquée en une seule fraction à la signature du présent arrêté et sur présentation d'un relevé de mandats visé par le trésorier des établissements publics et détaillant les montants de T.V.A.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DE LA DÉCONCENTRATION ADMINISTRATIVE,
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
ET DES POSTES**

ARRETE n° 5288 VP du 15 novembre 2002 portant nomination, au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications.

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 97-241 APF du 22 décembre 1997 relative aux installateurs admis en télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 23 janvier 1997 précisant les attributions et l'organisation du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 174 CM du 2 février 1998 portant sur la composition du dossier de candidature au titre d'installateurs admis en télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 175 CM du 2 février 2002 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission d'admission des installateurs en télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 7022 VP du 17 novembre 2000 portant nomination, au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2002 proposant à l'administration la liste des membres, au titre des intérêts professionnels, de la commission d'admission des installateurs admis en télécommunications,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 97-241 APF du 22 décembre 1997, les représentants au titre des intérêts professionnels, nommés pour deux ans à compter du 13 novembre 2002, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications, sont :

- Cegelec et Alphacom en tant que titulaires ;
- M.C. Distributions et Technicom en tant que suppléants.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 7022 VP du 17 novembre 2002 susvisé sont abrogées.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2002.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 5289 VP du 15 novembre 2002 portant délégation de signature à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications.

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2132 PR du 12 septembre 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 23 janvier 1997 précisant les attributions et l'organisation du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 75 CM du 23 janvier 1997 portant nomination de M. Frank Marchand en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer, au nom du vice-président,

ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - a) Certificat de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - b) Réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 6 jours pour les personnels placés sous son autorité ;
 - c) Congés de toute nature ;
 - d) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
 - e) Mutation à l'intérieur du service ;
 - f) Avertissements ou blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de 1re catégorie ;
 - g) Notation primaire et avancement d'échelon des agents placés sous son autorité,
- 3° Les actes courants relevant de la réglementation en matière de postes et télécommunications, et notamment :
 - a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
 - b) Les actes relatifs à l'admission des installateurs en télécommunications.

Art. 2.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à son service, M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, de la déconcentration administrative, des nouvelles technologies et des postes, dans la limite de ses attributions :

- a) Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses ;
- b) A certifier le service fait ;
- c) Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service pour les crédits imputés au sous-chapitre 966-01 ;
- d) A certifier le caractère exécutoires des actes qu'il signe en vertu du présent arrêté.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank Marchand, chef du service des postes et télécommunications, les délégations définies aux articles 1er et 2 précédents sont exercées par M. Gilbert Lai Woa, attaché d'administration.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 2020 VP du 28 mai 2001 sont abrogées.

Art. 5.— Le chef du service des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2002.
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DU DOMAINE, DE LA VALORISATION
ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES**

Par arrêté n° 5299 MAF du 18 novembre 2002.— La cession gratuite des biens meubles dont la liste est ci-annexée est autorisée au profit du Centre hospitalier territorial, à compter du 1er janvier 2003.

Désignation	Quantité	Date d'acquisition	N° d'inventaire
Chaises visiteurs	2	31.12.1999	99/7075-99/7076
Chaises visiteurs	2	25.11.1998	98/4387-98/4388
Meuble classeur 2 tiroirs	1	31.12.1997	97/4792.1
Meuble classeur 3 tiroirs	1	31.12.1997	97/4791.1
Conteneurs 120 L	2	2001	
Diabolo alu	1	23.09.1998	98/3183
Escabeau	1	18.12.1997	97/4450
Filière	1	1990	92/13608
Glacières	3	23.09.98	98.3184-98/3185-98/3186
Lampe sur pied	1	2000	
Machine à coudre	1	28.04.1999	99/1039
Machine à coudre	1	2002	
Meuble téléphone	1	30.03.00	
Meuleuse	1	27.12.1999	99/6112
Meuleuse	1	10.06.1998	98/1495
Bibliothèque	1	2001	
Bureaux 140 x 80	2	31.12.1998	98/6314-98/6315
Bureaux 180 x 80	2	31.12.1997	98/5765-98/5768
Bureaux avec retour	2	31.12.1998	98/6318-98/6319
Caissons avec tiroirs	2	2002	
Chaise secrétaire	1	2001	
Chaises coquille	40	1.07.1997	97/1686.1 à 97/1686.4 97/1686.10 à 97/1686.44 97/1686.100
Chaises	8	2001	
Chaises	15	2001	
Chaises secrétaires	2	2001	
Chaises secrétaires	2	30.12.1997	97/4645.5-97/4645.6
Chaises visiteurs	7	21.12.1998	98/5776-98/5777-98/5771-98/5772-98/4553-98/4554-98/4556
Chaises visiteurs	8	2001	
Tables formica trapèze	10	1994	
Peugeot camionnette immatriculée D 4572	1	2.02.1991	26664 n° PolyGf
Suzuki Santana immatriculée D 4686	1	13.02.1991	26667 n° PolyGf
Mitsubishi camionnette immatriculée D 5461	1	27.09.1999	95620 n° PolyGf
Meuleuse ponceuse	1	13.11.97	97/3514
Micro-ondes	1	31.12.1998	98/6309
Micro-ondes	1	27.12.1999	99/6118
Ponceuse	1	2001	
Poste soudure	1	31.12.1997	97/4607
Rallonge avec prise	1	1995	95/501
Réfrigérateur	1	2001	
Souffleur	1	2001	
Tables	2	2001	
Télécopieur fax	1	2001	
Télévision	1	1996	96/4431
Télévision	1	1998	
Transformateur variateur	1	2001	
Ventilateur sur pied	1	8.12.1999	99/5317
Photocopieuse Canon NP 6320	1	1.10.2002	
Tables informatique	2	12.12.1997	97/4286-97/4285

Par arrêté n° 5362 MAF du 20 novembre 2002.— La mise à disposition d'un pilon-penu de type dit à "oreillettes" avec double barrette médianes et triple barrette latérales (Tahiti) et d'un pilon-penu dit à "oreillettes" avec double barrette médianes et double barrette latérales (Maupiti), est autorisée au profit de l'établissement public Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la conservation, la protection et la mise en valeur des biens mobiliers relevant du patrimoine culturel de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

ARRETE n° 5315 MED du 18 novembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1212 MED du 4 avril 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 130 CM du 4 février 2002 portant nomination de M. Jean-Paul Ariiotima en qualité de directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 131 CM du 4 février 2002 portant nomination de M. François Bourget en qualité d'inspecteur adjoint au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 132 CM du 4 février 2002 portant nomination de Mme Christiane Hoenn épouse Gobert en qualité de secrétaire générale de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 1212 MED du 4 avril 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté n° 4364 MED du 25 septembre 2002 portant délégation de signature aux inspecteurs de l'éducation nationale en fonctions en Polynésie française relative au certificat d'études primaires élémentaires ;

Vu la convention Etat - territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Il convient d'ajouter au dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 1212 MED du 4 avril 2002 les dispositions suivantes :

"M. Arnaud Simon, chef de la division des moyens et des statistiques, pour tous les actes et correspondances définis à l'article 1er ci-dessus dans la limite des attributions et pour tous les actes et correspondances prévues au paragraphe VI de l'article 3 ci-dessus."

Art. 2.— L'article 7 de l'arrêté n° 1212 MED du 4 avril 2002 est modifié comme suit :

- M. Pierre-Louis Couturat, inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pédagogique de Papeete et Tuamotu-Gambier, pour les déplacements effectués dans la limite de sa circonscription ;
- Mme Hélène Lapeyrere, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription pédagogique des îles Marquises, pour les déplacements effectués dans la limite de sa circonscription ;
- M. André Costeux, conseiller pédagogique, dans la limite des déplacements effectués aux Marquises nord ;
- M. Philippe Schlegel, conseiller pédagogique, dans la limite des déplacements effectués aux Marquises sud."

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2002.
Nicolas SANQUER.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PORTS

Par arrêté n° 5337 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Maru (plan n° 20) et Tetopaka (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Reretava Utahia veuve Mairoto.....	238.945

Par arrêté n° 5338 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan n° 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Joël Marmouyet.....	64.208
Mlle Thérèse Marmouyet en son nom et en tant que mandataire de son frère M. Félix Marmouyet.....	128.418

Par arrêté n° 5339 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan n° 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Joël Marmouyet.....	14.135
Mlle Thérèse Marmouyet en son nom et en tant que mandataire de son frère M. Félix Marmouyet.....	28.272

Par arrêté n° 5340 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan n° 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Marie Béatrice Marmouyet épouse Tauira.....	16.052
Mme Florida Marmouyet veuve Sanford.....	64.208
Mme Maggy Marmouyet veuve Richmond.....	64.208
M. Léopold Marmouyet.....	64.208
M. Jacques Marmouyet.....	64.208
Mme Marie Piritua veuve Marmouyet.....	256.834
Mlle Marie Sylvie Marmouyet.....	256.833
Mme Tea Alice Marmouyet épouse Tepea.....	73.381

Par arrêté n° 5341 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan n° 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Marie Béatrice Marmouyet épouse Tauira.....	3.534
Mme Florida Marmouyet veuve Sanford.....	14.135
Mme Maggy Marmouyet veuve Richmond.....	14.135
M. Léopold Marmouyet.....	14.135
M. Jacques Marmouyet.....	14.136
Mme Marie Piritua veuve Marmouyet.....	56.542
Mlle Marie Sylvie Marmouyet.....	56.542
Mme Tea Alice Marmouyet épouse Tepea.....	16.155

Par arrêté n° 5342 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Maru (plan n° 20) et Tetopaka (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Teina Taamino.....	59.736

Par arrêté n° 5343 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama ite Mataipafaaita (plan n° 10) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Bastide Jubal Tutavae.....	408.109

Par arrêté n° 5344 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tearaihua (plan n° 2) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Mme Mariolina Edmon, mandataire de son époux M. Georges Raufauore.....	380.550

Par arrêté n° 5345 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teapahanga nécessaire à l'aménagement de l'aérodrome de Napuka. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
Teapahanga	M. Tehiva Teraheke.....	535

Par arrêté n° 5346 MEP du 19 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tetuinga, Kukana 2 et Kukana 3 nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Napuka. Le versement des

indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP
M. Tehiva Teraheke	Tetuinga	299
	Kukana 2	886
	Kukana 3	1.588

Par arrêté n° 5381 MEP du 21 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives à la terre Toketoke (plan n° 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 157.509 F CFP.

Bénéficiaire : Mme Justine Paule Fagu veuve Lenoble.

Par arrêté n° 5382 MEP du 21 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives à la terre Tahoro (plan n° 13) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 715.464 F CFP.

Bénéficiaire : Mme Justine Paule Fagu veuve Lenoble.

Par arrêté n° 5383 MEP du 21 novembre 2002.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse de dépôts et consignations relatives aux terres Maru (plan n° 20) et Tetopaka (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 47.789 F CFP.

Bénéficiaire : M. Kuratahi Taamino.

**MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION**

ARRETE n° 5320 MSA/DS du 18 novembre 2002 fixant la liste définitive des étudiants admis à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session d'octobre-novembre 2002.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 3983 MSA du 13 septembre 2001 modifié portant délégation de signature du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 37 CM du 13 janvier 2000 portant nomination de Mme Murielle Berges en qualité de directrice de la santé ;

Vu la délibération n° 71-77 AT du 10 juin 1971 modifiée par la délibération n° 89-107 AT du 17 août 1989 portant création d'une école territoriale d'infirmiers et d'infirmières ;

Vu la lettre n° 1271 DGS/PS3 du 27 avril 1995 du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville agréant l'I.F.S.I. - Mathilde-Frébault de Papeete pour la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) ;

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1992 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au D.E.I. ;

Vu l'arrêté n° 4671 MSA/DS du 14 octobre 2002 relatif à l'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) - session d'octobre-novembre 2002 ;

Vu le procès-verbal du jury de délibération de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) du vendredi 8 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— Sont ajournés à l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session d'octobre-novembre 2002, les candidats dont les noms sont mentionnés ci-après :

I - Etudiants en soins infirmiers issus de la promotion 1999-2002 :

- 1 - Mme Patricia Guillem, née le 16 janvier 1956 à Oran ;
- 2 - Mme Tini Tave épouse Mai, née le 21 août 1959 à Kauehi ;
- 3 - M. Hassan Tajjouti, né le 14 février 1969 à Compiègne ;
- 4 - Mlle Aapoeura Cynthia Alves, née le 16 juillet 1975 à Rurutu ;
- 5 - Mme Michèle Pietrzak épouse Suard, née le 16 juillet 1968 à Pirae ;

II - Candidats autorisés à se présenter à une troisième session du D.E.I. :

- 1 - Mlle Isabelle Gueho, née le 14 juin 1979 à Papeete ;
- 2 - M. David Bourges, né le 19 mai 1967 à Montpellier.

Art. 2.— Sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session d'octobre-novembre 2002, les candidats dont les noms suivent :

I - Etudiants en soins infirmiers issus de la promotion 1999-2002 :

- 1 - Mme Christelle Tressens épouse Chtepencko, née le 20 juin 1978 à Ville-Franche-de-Rouergne ;
- 2 - Mlle Carole Couturier, née le 9 février 1978 à Verdun ;
- 3 - Mlle Armelle Marigny, née le 3 octobre 1977 à Paris ;
- 4 - Mlle Mahine Putoa, née le 26 novembre 1980 à Papeete ;
- 5 - Mlle Laetitia Camoin, née le 30 juin 1977 à Paris XI ;
- 6 - Mlle Tauria Kung, née le 25 janvier 1981 à Papeete ;
- 7 - Mlle Elisabeth Boutin, née le 24 mai 1966 à Alès ;
- 8 - M. Patrick Marrer, né le 22 février 1966 à Oderen ;
- 9 - Mme Mereana Teria épouse Simon, née le 5 juin 1966 à Papeete ;
- 10 - M. Tereva Reneteaud, né le 3 octobre 1967 à Papeete ;
- 11 - Mlle Laurence Vial, née le 30 septembre 1966 à Tulins ;
- 12 - M. Moerani Bredin-Tumahai, né le 18 janvier 1976 à Papeete ;
- 13 - M. Paul Christian Bopp, né le 6 août 1966 à Papeete.

II - Candidat autorisé à se présenter à une troisième session du D.E.I. :

- 1 - M. Kelly Siou, né le 23 avril 1969 à Papeete.

III - Candidates libres :

- 1 - Mme Anne-Marie Moysset épouse Baret, née le 1er août 1964 à Paris IV ;
- 2 - Mme Marie-Pentecôte Hountondji épouse Sabi Mouka, née le 5 juin 1960 au Bénin.

Art. 3.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2002.
Pour le ministre de la santé,
de la fonction publique
et de la rénovation de l'administration
et par délégation :
La directrice de la santé,
Murielle BERGES.

ARRETE n° 5368 MSA/PEL du 20 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 5237 MSA/PEL du 13 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 4942 MSA du 23 octobre 2002 déclarant la vacance de douze postes de praticiens hospitaliers territoriaux au Centre hospitalier de Mamao et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur titres, pour le recrutement de douze praticiens hospitaliers.

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par l'arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997 fixant les modalités du concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1251 CM du 25 septembre 2002 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4069 MSA du 20 septembre 2001 portant délégation de signature au chef de service du personnel et de la fonction publique par intérim ;

Vu l'arrêté n° 4942 MSA du 23 octobre 2002 déclarant la vacance de douze postes de praticiens hospitaliers territoriaux au Centre hospitalier de Mamao et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de douze praticiens hospitaliers territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 5237 MSA/PEL du 13 novembre 2002 modifiant l'arrêté n° 4942 MSA du 23 octobre 2002 déclarant la vacance de douze postes de praticiens hospitaliers territoriaux au Centre hospitalier de Mamao et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titre de douze praticiens hospitaliers territoriaux,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Les conditions d'accès au concours, la nature, le programme des épreuves d'admission et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, selon les spécialités :

- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. en anesthésie - réanimation ou D.E.S. d'anesthésiologie - réanimation médicale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en anesthésie - réanimation ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en chirurgie générale et viscérale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en chirurgie viscérale ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en pathologie cardio-vasculaire + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en cardiologie ;

- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. de chirurgie orthopédique et traumatologique + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en chirurgie orthopédique ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en obstétrique et gynécologie + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en gynécologie obstétrique ;
- du doctorat d'Etat de médecine et D.E.S. en information médicale hospitalière + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en information médicale ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. de pédiatrie + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en pédiatrie ;
- du doctorat d'Etat de pharmacie ou du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en biologie médicale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en biologie médicale ;
- du diplôme de pharmacien ou du doctorat d'Etat de pharmacie et du D.E.S. de pharmacie hospitalière + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité de pharmacien des hôpitaux.

Lire :

Les conditions d'accès au concours, la nature, le programme des épreuves d'admission et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, selon les spécialités :

- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. en anesthésie - réanimation ou D.E.S. d'anesthésiologie - réanimation médicale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en anesthésie - réanimation ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en chirurgie générale et viscérale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en chirurgie viscérale ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en pathologie cardio-vasculaire + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en cardiologie ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. de chirurgie orthopédique et traumatologique + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en chirurgie orthopédique ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en obstétrique et gynécologie + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en gynécologie obstétrique ;
- du doctorat d'Etat de médecine et du diplôme d'étude spécialisée de santé publique et médecine sociale ou d'un diplôme d'enseignement de 3^e cycle en épidémiologie, économie de la santé, prévention, biostatistique, informatique médicale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en information médicale ;
- du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. de pédiatrie + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en pédiatrie ;

- du doctorat d'Etat de pharmacie ou du doctorat d'Etat de médecine et C.E.S. ou D.E.S. en biologie médicale + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité en biologie médicale ;
- du diplôme de pharmacien ou du doctorat d'Etat de pharmacie et du D.E.S. de pharmacie hospitalière + deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier pour la spécialité de pharmacien des hôpitaux.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 novembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique par intérim,
Lysiane CIER FOC.*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE

ARRETE n° 5366 MEV du 20 novembre 2002 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements techniques de l'hôtel Sofitel Marara de Bora Bora sis commune de Nunue.

Le ministre de l'environnement et de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 relatif aux attributions du ministre de l'environnement et de la ville ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 4445 MEV du 30 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Alain Aymard, délégué à l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement du territoire et notamment le livre IV réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la demande formulée par Mme Borcard Christine, mandataire de la S.A. Marara, enregistrée à la délégation à l'environnement le 29 octobre 2002 sous le numéro de dossier 02-39 ENV/IC,

Arrête :

Article 1er.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 9 décembre 2002 au 9 janvier 2003, dans le cadre

de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter les équipements techniques de l'hôtel Sofitel Marara sis commune associée de Nunue.

Art. 2.— Le projet est situé à Bora Bora, commune associée de Nunue, sur les terres de Tepureva d'une superficie de 5 hectares 34 ares 24 centiares, Taaoatua, parcelle B d'une superficie de 2.862 mètres carrés, Taamatua d'une superficie de 916 mètres carrés et Patoti s'étendant sur 1.123 mètres carrés. La demande est formulée par Mme Borcard Christine, mandataire de la S.A. Marara.

Art. 3.— Le siège de l'enquête est à la mairie de Nunue. Aux heures d'ouverture de celle-ci, les personnes intéressées peuvent consulter le dossier et formuler leurs observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles. Toute correspondance doit être adressée à la mairie de Nunue.

Art. 4.— M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, du lundi au jeudi (6/01/03, 7/01/03, 8/01/03, 9/01/03) à la mairie de Nunue de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 5.— Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête autour de l'installation est fixé à au moins un kilomètre. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 3, qui certifie son accomplissement.

Art. 6.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 20 novembre 2002.

Pour le ministre
de l'environnement et de la ville,
par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

**MINISTÈRE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS**

Par arrêté n° 5290 MTT du 15 novembre 2002.— M. Luc Petitguyot est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite de véhicules terrestres à moteur sis dans la commune de Papeete, île de Tahiti.

Cette autorisation est accordée pour l'enseignement de la conduite des véhicules des catégories "A, B, C, D, E" telles que définies par le code de la route.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le respect des prescriptions prévues au

paragraphe 3 du chapitre II du titre II et notamment de l'article 144-3 du code de la route.

Toute infraction aux prescriptions sus-citées pourra entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Par arrêté n° 5324 MTT du 18 novembre 2002.— Les licences de transport touristique n° 28 A 06 T, n° 29 A 06 T, n° 30 B 06 T, n° 31 B 06 T, n° 32 B 06 T et n° 33 B 06 T sont attribuées à la S.A. "Tahiti Nui Travel" pour la mise en exploitation de 6 véhicules dont 2 autocars de catégorie A (de 25 places passagers et plus) et 4 minibus de catégorie B (8 à 24 places passagers) sur l'île de Tahiti.

Par arrêté n° 5325 MTT du 18 novembre 2002.— La licence de transport touristique n° 19 A 13 T est attribuée à la S.A.R.L. "Paradise Tours" pour la mise en exploitation d'un autocar de catégorie A (de 25 places passagers et plus) sur l'île de Tahiti.

Par arrêté n° 5326 MTT du 18 novembre 2002.— La licence de transport touristique n° 02 B 16 M est attribuée à la S.A.R.L. "Tiki Theater" pour la mise en exploitation d'un minibus de catégorie B (8 à 24 places passagers) sur l'île de Moorea.

Par arrêté n° 5327 MTT du 18 novembre 2002.— Les licences de transport touristique n° 01 B 38 T et 02 B 38 T sont attribuées à la S.N.C. "Verofredo Transports" pour la mise en exploitation de 2 minibus de catégorie B (8 à 24 places passagers) sur l'île de Tahiti.

Par arrêté n° 5328 MTT du 18 novembre 2002.— La licence de transport touristique n° 01 C 33 M est attribuée à Mlle Edna Pautu pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain de catégorie C sur l'île de Moorea.

Par arrêté n° 5329 MTT du 18 novembre 2002.— La licence de transport touristique n° 01 C 34 M est attribuée à M. Tapati Hirama pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain de catégorie C sur l'île de Moorea.

Par arrêté n° 5330 MTT du 18 novembre 2002.— La licence de transport touristique n° 01 C 35 M est attribuée à Mme Marie-Thérèse Buisson pour la mise en exploitation d'un véhicule tout-terrain de catégorie C sur l'île de Moorea.

Par arrêté n° 5331 MTT du 18 novembre 2002.— Les licences de transport touristique n° 01 B 36 M et n° 02 B 36 M sont attribuées à l'E.U.R.L. "Moorea Mahana Tours" pour la mise en exploitation de 2 minibus de catégorie B sur l'île de Moorea.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVENANT n° 1 à la convention de financement n° 251-00 du 27 décembre 2000 relative à l'acquisition d'un véhicule FPT 4 x 4.

Entre :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Considérant la demande de la commune formulée par lettre n° 2238 DST/MAR du 16 août 2002 et les arguments développés,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 6 de la convention n° 251-00 du 27 décembre 2000 relatif aux engagements de la commune, et plus particulièrement les délais de réalisation de l'opération.

Art. 2.— Le délai maximum pour l'exécution de cette opération, fixé à quinze mois dans la convention initiale, est porté à seize mois à compter de la date de démarrage de l'opération constituée par la notification du marché de fourniture n° 3-2001 intervenue le 2 avril 2001.

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiales non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 2 FIDES du 14 novembre 2002 à la convention de financement n° 5-2001 SAIA/FIDES du 21 septembre 2001 relative à l'acquisition d'un chariot élévateur.

Entre :

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représenté par l'Etat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Vu la convention de financement n° 5-2001 SAIA/FIDES du 21 septembre 2001 accordant une subvention de l'Etat à la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un chariot élévateur ;

Vu la lettre n° 137-2002 RRT du 5 novembre 2002 du maire de la commune de Rurutu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— L'article 6 de la convention de financement n° 5-2001 SAIA/FIDES du 21 septembre 2001 relative à l'acquisition d'un chariot élévateur est modifié comme suit :

Au lieu de :

- “- démarrer cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;
- exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de démarrage de l'opération.”

Lire :

- “- exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention.”

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 350-02 du 15 novembre 2002 à la convention de financement n° 241-01 du 3 décembre 2001 portant attribution d'une subvention à la Polynésie française pour la gestion des aides aux préparateurs de coprah en Polynésie française au titre des exercices 2000 et 2001.

Entre :

L'Etat (ministère de l'outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La Polynésie française, représentée par le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le calendrier d'exécution fixé à l'article 2 de la convention de référence est modifié ainsi qu'il suit :

- “ 30 septembre 2002 : date de délai maximum pour la collecte des justificatifs des récoltes de coprah de l'année 2001 ;
- 31 décembre 2002 : date de délai maximum de versement.”

Art. 2.— Les autres dispositions de la convention n° 241-01 du 3 décembre 2001 restent inchangées.

CONVENTION cadre n° 335-02 du 5 novembre 2002 pour la réalisation du programme de recherche “Valorisation des substances naturelles : kava, nono, tamanu” au titre des années 2002-2003.

Entre :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

L'université de la Polynésie française, ci-après dénommée l'U.P.F., représentée par sa présidente, Mme Sylvie André,

Et :

L'Institut Louis-Malardé, ci-après dénommé l'I.L.M., représenté par son directeur général, M. François Laudon, ci-après dénommés les partenaires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet de la convention*

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de financement, de versement et d'utilisation des crédits d'un montant de 266.785,78 €, soit 31.836.012 F CFP, affectés au programme de “Recherche pour la valorisation des substances naturelles : kava, nono, tamanu” au titre de la programmation 2002-2003.

Art. 2.— *Description de l'opération*

Le programme “Recherche pour la valorisation des substances naturelles : kava, nono, tamanu” a pour principal objectif la recherche et l'identification de substances naturelles issues de la diversité biologique de la Polynésie française et présentant des activités biologiques susceptibles de développement en pharmacologie, cosmétologie, industrie alimentaire...

Le programme se décline en trois activités financées par l'Etat, chaque activité présentant un objectif spécifique :

2.1 Un programme de criblage chimique par bio-guidage sur une sélection de plantes issues de la flore terrestre polynésienne, confié à l'unité valorisation des substances naturelles de l'I.L.M. La récolte des plantes sélectionnées à Tahiti et dans les îles sera suivie des opérations de préparation des échantillons et des extraits (séchage, broyage, préparation d'extraits et analyses chimiques préliminaires avant l'évaluation des propriétés biologiques de ces produits sur bancs d'essais pharmacologiques. La séparation des principes actifs constitue l'étape finale de ce programme.

2.2 Un programme ciblé d'études des plantes *Piper methysticum* ou kava et *Morinda citrifolia* ou nono, par l'unité valorisation des substances naturelles de l'I.L.M. En effet, de récents travaux réalisés par le C.I.R.A.D. sur le kava

ont montré la diversité chimiotypique (composition des extraits en une famille chimique) et taxonomique des divers cultivars vanuatais actuellement décrits. Ce travail est à réaliser pour les différentes variétés de cultivars de kava de la Polynésie française qui seront caractérisés et les profils chimiques des extraits décrits. Les cultivars polynésiens présentant des qualités inédites ou des activités biologiques intéressantes pourront ainsi être proposés à la culture. Quant au nono, l'engouement observé pour les boissons et autres dérivés alimentaires nécessite une caractérisation des principes actifs majeurs de la plante ainsi qu'une précision des qualités nutritionnelles du fruit.

2.3 Un programme ciblé d'étude de la plante *Callophyllum inophyllum* ou tamanu par le laboratoire de chimie analytique de l'U.P.F. La détermination des qualités nutritionnelles de l'amande ainsi que la recherche des principes actifs de la plante permettra de mieux cerner la composition chimique des différentes parties de la plante et par là même d'optimiser la production d'huile et de contrôler sa qualité.

Art. 3.— *Coût de l'opération*

Cette opération estimée à un montant global de 266.785,78 € (31.836.012 F CFP) concerne la demande de financement pour la réalisation du programme de recherche sur la valorisation des substances naturelles : kava, nono, tamanu.

L'utilisation de ces crédits devra correspondre à celle décrite dans le dossier technique et financier visé pour l'engagement de l'opération. Ce dossier, annexé à la présente convention, prend valeur contractuelle.

L'opération se réalisera selon le calendrier d'exécution suivant : début des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la convention.

Art. 4.— *Mise en œuvre des opérations*

La coordination stratégique et le suivi de l'état d'avancement des travaux entre les deux organismes seront assurés par Mme Priscille Frogier, docteur en chimie, déléguée à la recherche pour le territoire de la Polynésie française. Le chef de projet, pour ce qui concerne la part du programme assurée par l'Institut Louis-Malardé, est Mme Isabelle Vahirua-Lechat, docteur en chimie. Le chef de projet, pour ce qui concerne la part du programme assurée par l'université de Polynésie française, est M. Jean-Pierre Bianchini.

Art. 5.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat	266.785,78 €	31.836.012 F CFP
- soit 100 %		

**CONVENTION de financement n° 92-02
du 12 novembre 2002.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

Le comité de la prévention routière, représenté par son président M. Nino Bonis,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au comité de la prévention routière pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Journées sans alcool avec concerts", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'action*

L'action consiste à, dans le cadre de la semaine de prévention routière et de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, réaliser 5 manifestations dans 5 communes différentes. Des stands d'information interactifs, des diffusions d'affiches, flyers, tee-shirts, spots vidéo et 5 mini-concerts "Arrêtons le massacre" auront lieu durant cette semaine de prévention.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 40.415,48 €, soit 4.822.850 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- E.P.A.P.	27.845,48 €	3.322.850 F CFP
- Etat (31,10 %)	12.570 €	1.500.000 F CFP

CONVENTION de financement n° 346-02 du 14 novembre 2002 entre le comité de gestion du F.I.P. et la commune de Nuku Hiva relative à l'acquisition de logiciels de comptabilité M14.

Entre :

Le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La commune de Nuku Hiva, représentée par son premier adjoint M. Louis Taata, pour le maire absent,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition de logiciels de comptabilité M14", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition des logiciels suivants :

- moteur progress sous windows (droit d'usage 5 ans) : générateur de requête, fond de page laser jet form ;
- gestion financière (droit d'usage 5 ans) : modules de base : comptabilité budgétaire et bons de commande ;
- gestion des ressources humaines (droit d'usage 5 ans) : modules de base : paie et rappels, dossier agent, gestion des procédures et tâches,

dont le coût total est estimé à 6.737,50 euros, soit 803.998 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

- F.I.P. (100 %)	6.737,50 €	803.998 F CFP
------------------	------------	---------------

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT
ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2002**

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 01-29-2 MLT.AU, M. Jean-Pierre Belloli, parcelle cadastrée 391, section R (domaine Pihaatarioe), modification intérieure et ajout d'une chambre à une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-852-1 MLT.AU, M. Frédéric Lesturgie, parcelle cadastrée 29, section M (lot C terre Fafateiore), réaménagement d'un bâtiment existant en 7 logements.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-1428-1 MLT.AU, M. et Mme Charles et Julia Saminadame, parcelle cadastrée 30, section AL (terre Atitanao) à Papenoo, P.K. 18,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1547-1, M. Audibert Tama, lot 1.1 du lot 9 du domaine Atger à Papenoo, P.K. 20, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1589-1, Mlle Ohara Domingo, parcelle cadastrée 64, section AV (terre Faaru 2) à Tiarei, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 02-1219-1 MLT.AU, M. Alfred Teiho, parcelle cadastrée 16, section AM (terre Roma) à Papenoo, P.K. 19,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1391-2, Mlle Elma Taaviri, parcelle cadastrée 51, section AN (parcelle A partie terre Tenaue) à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 99-2477-3 MLT.AU, Mme Clémence Domingo veuve Topa, parcelle terre Houpoi à Tiarei, P.K. 29,500, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 02-1597-1, Mlle Patricia Tapare, parcelle cadastrée 209, section AI (parcelle B lot 4 terre Atihoa) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1077-1 MLT.AU, Mlle Béatrice Villa, parcelle cadastrée 636, section W.6 (lot 37 lotissement "Les hauts de Mahinarama extension, 2e tranche"), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-1225-1 MLT.AU, Mlle Florida Taputuarai, parcelle cadastrée 55, section CK (lot 2 partie terres Maiuuroa, Vahinerii, Teurutia et Teivihee) à Teavaro, P.K. 2, 1 magasin d'alimentation et 1 snack ;

N° 02-1308-1, Mme Ethel Turiano épouse Tetuanui, parcelle cadastrée 41, section AR (parcelle A lot 3 terre Taitorea PV 524) à Afareaitu, P.K. 14,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1478-1, M. Lysis Tunoa, lot 3 terre Taravao à Haapiti, P.K. 18,500, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1487-1, M. Narii Teariki, parcelle dépendant parcelle B lot 4 terre Tefaufaa à Paopao, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-734-1 MLT.AU, M. et Mme Rudolphe Ravetupu, parcelle terre Tiaia dite Apitia à Paopao, Maharepa, 3 maisons d'habitation ;

N° 02-895-1, M. et Mme Eric et Patricia Desaiwres, parcelles cadastrées 26 et 27, section HA (lot 11 partie terre Paia PV 1) à Haapiti, P.K. 16,300, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 00-995-1 MLT.AU, Mlle Varia Terai Fabre, parcelle cadastrée 72, section EL (lot 1 terre Hooura PV 86) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1039-1, Mlle Gilda Germain, parcelle cadastrée 35, section PI (lot 1 parcelle B partie terre Urufara 5-Uraau PV 256) à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1363-1, Mlle Tumaia Galenon, parcelle cadastrée 95, section EO (lot 1 terre Vaiatoti B1) à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1522-1, M. Wilfrid Honoura Temake, parcelle lot 6 terre Tiaferuferu à Haapiti, P.K. 33,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1556-1, M. René Arapari, parcelle cadastrée 41, section AE (lot 2 partie terre Te Ao) à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 10 octobre 2002

N° 02-343-4 MLT.AU, Société commerciale de Moorea, parcelle terre Momonateihui 2 à Maharepa, 1 centre commercial.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 00-198-4 MLT.AU, M. Colby Airima, parcelle terre Papuaa 3 à Afareaitu, P.K. 12,100, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-488-3, Mme Irène Tuamu épouse Matautau, parcelle cadastrée 10, section AI (lot 3 lot A terre Vaipua) à Afareaitu, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 02-1145-1, Mme Marianne Hennebert épouse Tourette, parcelle cadastrée 78, section AR (lot D terre Paahaari) à Afareaitu, terrassement et 1 maison d'habitation ;

N° 02-1317-1, M. David Agnieray et Mlle Maite Tenarii, parcelle cadastrée 23, section HC (lot 11 lot 8 parcelle A terres Aiore, Vaitiare, Faarootii et Puea) à Haapiti, P.K. 18,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 15 octobre 2002

N° 02-1617-1 MLT.AU, M. Maire Gustave Temauu, parcelle E 1 A détachée de la partie Est de la parcelle 1 E du morcellement lot 1 partage lot 4 domaine de Tiahura à Haapiti, P.K. 27,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1674-1, M. Pierre Turerearii, parcelle cadastrée 106, section HH (lot 1 bis terre Tetuatoa PV 105 parcelle A) à Haapiti, P.K. 20, 3 maisons d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-676-1 MLT.AU, M. Franklin Laitame, parcelle cadastrée 43, section AM (lot D 2 lotissement B. Bambridge) au P.K. 23,400, extension d'un garage ;

N° 02-1431-1, M. Philippe Nicolas, parcelle cadastrée 134, section AM (lot B7 lotissement Tiare) au P.K. 23,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-794-1 MLT.AU, M. Roger Jeangérard, parcelle cadastrée 24, section AD, couverture du garage.

Travaux autorisés le 8 octobre 2002

N° 02-1586-1 MLT.AU, Mlle Nina Tche, parcelle cadastrée 163, section AS (lot 16 partie terres Vaipuarai partie et Ahutia) au P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 02-1700-1 MLT.AU, M. Edouard Suhas et Mlle Priscille Frogier, parcelle cadastrée 150, section AA (terre Faaimaninihi surplus lot 1) au P.K. 18,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-1207-1 MLT.AU, Mlle Raina Kuriri Rattinassamy, parcelle cadastrée 193, section AP (lots 19 et 23 lotissement Fong parcelle A) au P.K. 36, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1496-1, M. Tahiarai Taae, parcelle cadastrée 199, section AP (lot 4 terre Maataravai 2) au P.K. 35,600, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 10 octobre 2002

N° 02-1360-2 MLT.AU, S.C.I. Tainui, parcelle cadastrée 145, section AP (terre Tapureia partie), 1 immeuble.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-780-1 MLT.AU, Mlle Sandra Matae, parcelle cadastrée 50, section AD (terre Atirohutu) au P.K. 32,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1159-1, M. Jean-Jacques Jouet, parcelle cadastrée 167, section AP (lot 2 terre Vaihihi) au P.K. 35,500, 1 clôture en mur ;

N° 02-1437-1, Mme Eliane Chung Sinam, parcelle cadastrée 108, section AC (parcelle A1 terre Faripara 1-Papatere 1), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 7 octobre 2002

N° 02-106 MLT.AU.PPTE, Mme Clarisse Changues, parcelle cadastrée 12, section ES (lot 3 terres Urumaru et Putahi lot 7 bis lot E résidence Urumaru), 1 piscine, 1 deck et 1 mur de soutènement ;

N° 02-112, M. Pierre Izern, parcelle cadastrée 18, section IV (parcelle domaine Elzea), 1 mur de soutènement ;

N° 02-122, Mlle Bettina Guines, parcelle cadastrée 28, section DE (lot D terres Otiotiroa ou Fenuaute ou Teurupuaa), 1 maison d'habitation ;

N° 02-249, Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, remblai domaine portuaire, 1 tour à glace et 1 bureau d'exploitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 00-68 MLT.AU.PPTE, Mme Utia Noho Chung Shing, lot 33 lotissement "Vallée du Tira", quartier de la Mission, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-93, Ministère de l'équipement et des ports, au droit de la plage Cigogne face à la passe d'entrée du port de commerce, remblai d'une plage suspendue.

Travaux autorisés le 14 octobre 2002

N° 00-169, S.C.I. Teuira, immeuble S.C.I. Teuira, aménagement du 6e niveau.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-1268-1 MLT.AU, Mlle Vaiani Garbutt, parcelle cadastrée 208, section M (parcelle C terres Faretiaite et Teroma), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1036-6 MLT.AU, Direction de l'équipement, au Centre de la mère et de l'enfant, 1 service de soins psychothérapeutique infanto-juvénile ;

N° 02-1577-1, Mme Elisabeth Moe, parcelle cadastrée 156, section P (lot 19 lotissement Aute III Ire tranche), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-1526-1 MLT.AU, M. et Mme Dany et Odette Schutz, parcelle cadastrée 102, section BP (lot 1 morcellement parcelle D terre Toarotu Rahi lot A) au P.K. 13, côté montagne, extension d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 02-1399-1 MLT.AU, Mlle Adeline Tarihaa, parcelle cadastrée 573, section O (lot 2 terre Teurutuia) au P.K. 13,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1254-1 MLT.AU, Mme Nadia Mu épouse Bredin, parcelle cadastrée 95, section BR (lot 62 lotissement Punavai Nui), enrochement ;

N° 02-1374-1, Mlle Valentine Piritua, lot A terre Vaiotaha au P.K. 13,800, côté montagne, terrassement.

Travaux autorisés le 15 octobre 2002

N° 02-1828-1 MLT.AU, M. Lionel Vicente, parcelle cadastrée 577, section O (lot 6 terre Teurutuia) au P.K. 13,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-1186-1 MLT.AU, Mlle Joséphine Hare, parcelle cadastrée 39, section BI (lot 5 lotissement Rikitea) à Afaahiti, P.K. 5,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 octobre 2002

N° 00-670-2 MLT.AU, M. Paiti Marurai, lot 4 terre Tauepa à Pueu, P.K. 10,500, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 02-1512-1 MLT.AU, Mlle Cynthia Taraufau, parcelle 4 dépendant partage lot A terres Hitipaeroa et Temuhu à Tautira, P.K. 16,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1194-1 MLT.AU, M. Teamo Bellais, parcelle cadastrée 16, section AV (lot 17 lot 4 plan de partage parcelle B propriété Cécile Picard succession Pomare V) à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1323-1, M. Albert Maihota, parcelle terre Paraeo à Pueu, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1532-1, M. Jules Neagle et Mlle Grace Moua, lot 3 dépendant propriété M. Bennett Van Bastolaer, terres Vaimora, Tepumaraura 2, Temona, Poriotu, Vaimoora, Paepaetaata et Atitoro à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 02-1282-1 MLT.AU, Mlle Titaua Hélène Larache, parcelle lotissement Miti Rapa plateau 4e tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1283-1, Mme Odile Lam épouse Gaet, parcelle terre dénommée Atimoua 2 à Teahupoo, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1338-1, Mlle Tevaite Tere, parcelle terre Raafau à Teahupoo, fenua aihere, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1560-1, Mlle Jeanine Namoeata Urarii, lot 52 lotissement Miti Rapa plateau 1re tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-1621-1 MLT.AU, M. Manuel René Bernadino, parcelle terres Tehaoa et Toouo lot 1 dépendant 1 et 2 lot 1 à Toahotu, P.K. 7,800, côté montagne, 2 maisons d'habitation ;

N° 02-1638-1, M. Edwin Chin et Mlle Aurore Rarauru Alvès, partage en 4 lots parcelle D1 parcelle D propriété Vivish à Toahotu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1516-1 MLT.AU, Mme Ata Mii veuve Reid, parcelle cadastrée 6, section AL (lots 2 et 3 terre Afatauri) à Toahotu, P.K. 6,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1574-1, M. Immanuel Faatau, parcelle terre Farenau partie lot 3 parcelle 3G à Teahupoo, P.K. 15,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1581-1, M. Michel Ngo, lot 4 G 1 détachée lot 4 G dépendant plan partage partie lot 4 propriété W. Vivish à Toahotu, P.K. 2,500, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1651-1, M. Eliela Tetuahiti, lot 4 dépendant plan partage parcelle terres Tehaoa et Ateihi à Teahupoo, P.K. 15,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 2 octobre 2002

N° 00-1660-2 MLT.AU, M. et Mme Daniel Manea, parcelle cadastrée 29, section AM (parcelle lot 2 terre Tetou 1) à Mataiea, P.K. 45,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-2074-2, Mlle Marjorie Teriitahi, parcelle cadastrée 15, section AO (lot 3 terre Opuvera) à Mataiea, P.K. 46,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 02-1197-5, S.A.R.L. S.T.E.M., parcelle cadastrée 67, section AM (propriété Tematai-Ateraimano partie PV 158) à Mataiea, P.K. 45,300, 1 auvent abri de véhicules, bureaux et logement gardien ;

N° 02-1269-1, Mlle Teuo Tere, parcelle terre Teiriiri à Papeari, P.K. 51,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 4 octobre 2002

N° 02-1550-1 MLT.AU, M. Christian Mollon et Mlle Mateata Lehartel, parcelle cadastrée 7, section AA (lot 2 partie propriété Sharer) à Mataiea, P.K. 41,500, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 02-1751-1, M. Marurai Tiihiva, parcelle cadastrée 42, section AM (terre Ahoaerua) à Mataiea, P.K. 45,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

N° 02-15-2 MLT.AU, M. Bjarn Drollet, terre Atita 2 (PV 209) à Mataiea, P.K. 46,700, côté montagne, modification de façade d'une maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 octobre 2002

N° 02-1336-1 MLT.AU, M. Etienne Haapaitahaa, parcelle cadastrée 38, section BM (lot 2 terre Atehiva-Poroura) à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1518-1, M. Ueva Bernière, portion domaine public maritime au droit lot 10 ex-propriété Vigor à Mataiea, P.K. 10, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 02-1573-1, M. et Mme Pierre et Pamela Teiefitu, parcelle cadastrée 108, section AK (parcelle dépendant lot 1 terre Tehaoa) à Mataiea, P.K. 44,300, côté montagne, 1 clôture.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2002**

COMMUNE DE UTUROA

Travaux autorisés le 1er octobre 2002

PC n° 2132 MLT.AU.ISLV, M. Tauaroa Rodolphe, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° 53, section AA (D n° 02-479).

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

PC n° 2186 MLT.AU.ISLV, M. Amaru Daniel Faatupuaiterai, travaux de rénovation et réaménagement de l'ancien snack Emilienne, sur le lot J du lot de ville (D n° 02-342).

Travaux autorisés le 22 octobre 2002

PC n° 2280 MLT.AU.ISLV, M. Harold Jean Atani, travaux de construction d'un fare M.T.R. sur le lot 67 du lotissement Tahina (D n° 02-505).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

PC n° 2190 MLT.AU.ISLV, M. Terou Georges et Mme Lee Yen Chuong, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle A du lot n° 3 de la terre Fareaha (D n° 02-491) à Avera.

Travaux autorisés le 23 octobre 2002

PC n° 2283 MLT.AU.ISLV, Mlle Michelle Prieur et M. Olivier Bony, construction d'un bâtiment à usage d'habitation, boutique et pizzeria sur le lot n° 1 du lotissement Utufara, partie B (D n° 02-020) à Avera.

COMMUNE DE TUMARAA

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

PC n° 2188 MLT.AU.ISLV, M. Salmon Winfred et Mlle Brotherson Tiare, construction d'une maison d'habitation sur le lot 1 du morcellement de la terre Tenape (D n° 02-436) à Tevaitoa ;

PC n° 2189, M. et Mme Tahimanarii Robert et Marie Hélène, travaux de construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 54 de la terre Tefaa dite Vaitairea (D n° 02-458) à Vaiaau.

Travaux autorisés le 22 octobre 2002

PC n° 2279 MLT.AU.ISLV, Mme Chave Tehea, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Punapiti 1, lot 7A, parcelle A du lot 1 (D n° 02-459) à Tehurui.

COMMUNE DE TAHAA

Travaux autorisés le 9 octobre 2002

PC n° 2191 MLT.AU.ISLV, Mme Anuu épouse Deleurme Avearii Olga, construction d'un fare M.T.R. sur le lot n° 2 de la terre Aharau dite Mahaamene (D n° 02-478) à Tiva ;

PC n° 2192, Mme Atger Noella épouse Tetuanui, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaipua 6 (D n° 02-498) à Faaaha ;

PC n° 2193, Mme Siou Chin veuve Tinorua, construction d'un fare M.T.R. sur la parcelle n° 3E1 de la terre Haurua (D n° 02-503) à Patio.

Travaux autorisés le 30 octobre 2002

PC n° 2310 MLT.AU.ISLV, M. Chauvin David, mandataire de M. Bernard Isautier, hôtel Vahine Island Resort Tahaa (D n° 02-359) sur l'îlot Tuvahine.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 1er octobre 2002

PC n° 2089 MLT.AU.ISLV, M. Lee Juanito, construction de 3 bungalows avec piscine sur une parcelle de la terre Tearavahine (D n° 02-484) à Fare ;

PC n° 2090, Mlle Vaiho Mylène Teura, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Faarau (D n° 02-401) à Fare ;

PC n° 2091, Mlle Malateste Diane Moeana, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaimoe (D n° 02-476) à Maeva ;

PC n° 2092, Mlle Colombani Dolorès Isabelle Mireta, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Raupoto 4 (D n° 02-482) à Fare ;

PC n° 2093, M. Choirat Roger Lucien, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 15 du lotissement Vaiharo (D n° 02-483) à Fare ;

PC n° 2094, Mlle Paoaafaita Sylvana Hinano, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Farehi (D n° 02-485) à Fitiï.

Travaux autorisés le 7 octobre 2002

PC n° 2168 MLT.AU.ISLV, Mme Dimbour Maryse Isaure, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 10 du lotissement Vaiharo (D n° 02-424) à Fare ;

PC n° 2169, M. Schaeffer Patrick René Joseph, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaitotia, parcelle A (D n° 02-495).

Travaux autorisés le 15 octobre 2002

PC n° 2242 MLT.AU.ISLV, M. Metuarea Milton Metuamaunui, construction de 4 bungalows sur une parcelle des terres Tititau et Amaama (D n° 02-396) à Fare.

Travaux autorisés le 29 octobre 2002

PC n° 2301 MLT.AU.ISLV, Mlle Tereua Luana Poema, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Teavaoai (D n° 02-309) à Fitiï ;

PC n° 2302, M. Barff Georges Matauteute, construction d'un local pour tatouages sur une parcelle de la terre Terevahine (D n° 02-488) à Fare ;

PC n° 2303, M. Serrano Sato Pablo Alfonso Dario, travaux de régularisation d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Faremeho, lot n° 2 (D n° 02-497) à Fare ;

PC n° 2304, Mlle Tavaearai Vaiatea, construction d'un fare M.T.R. sur une parcelle de la terre Teaito (D n° 02-520) à Tefarerii ;

PC n° 2305, M. et Mme Utia Uria et Vahinemoea née Raioaoa, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le domaine Vaihonu (D n° 02-521) à Fare.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 3 octobre 2002

PC n° 1890 MLT.AU.ISLV, M. Louis Wane, président du conseil d'administration de la société Hôtelière Motu Ome'e Bora Bora, construction d'un hôtel sur une parcelle de l'ilot Ome'e et un emplacement du D.P.M. (D n° 01-611) à Anau.

Travaux autorisés le 15 octobre 2002

PC n° 2248 MLT.AU.ISLV, Mme June Moeana Grellier née Clark, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Vaiati, lot 2, cadastrée n° 63, section AM (D n° 02-462) à Nunue.

Travaux autorisés le 24 octobre 2002

PC n° 2290 MLT.AU.ISLV, M. Terivaea Vahapata dit Tutu, construction de deux maisons jumelées sur une concession maritime sise au droit de la terre Tapehaa 1, cadastrée n° 64, section AP (D n° 02-516) à Nunue.

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE
de commodo et incommodo**

AVIS D'ENQUETE n° 02-35 ENVIC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'installer et d'exploiter une centrale électrique, commune de Taputapuataea, une enquête publique est ouverte du 9 décembre 2002 au 9 janvier 2002.

La centrale électrique envisagée comprendra les équipements suivants :

- 8 groupes électrogènes d'une capacité unitaire variant de 625 kVA à 800 kVA ;
- 3 cuves de gasoil de 50 mètres cubes de capacité unitaire ;
- 2 transformateurs de 1.600 kVA.

L'installation est située sur une parcelle de terre dépendant du domaine agricole de Faaroa d'une superficie de 9.400 mètres carrés, commune de Taputapuataea. La demande est formulée par la société Speed, mandataire de la société Electricité de Tahiti.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est au minimum d'un kilomètre.

M. Alphonse Tefaatau est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête, les lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 décembre 2002 de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures à la mairie de Taputapuataea.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet. La mairie de Taputapuataea est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 18 novembre 2002.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement,
Alain AYMARD.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 novembre au 11 décembre 2002 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	120,38
CHF Suisse.....	1 franc suisse	80,94
AUD Australie.....	1 dollar	67,37
HKD Hong Kong.....	1 dollar	15,44
SGD Singapour.....	1 dollar	68,24
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	59,51
FJD Fidji.....	1 dollar	57,23
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,19
CAD Canada.....	1 dollar canadien	76,61
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	16,41
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,07
JPY Japon.....	100 yens	98,89
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	186,44

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Me Jean-Marc FOURCHEGU,
avocat à Moorea
B.P. 5 Maharepa - Tél. : 56.12.23

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 4 octobre 2002, enregistré à Papeete le 11 octobre 2002, folio 53, bordereau 1614-13, la S.A.R.L. SCHERZETTO a cédé à :

La S.N.C. BUZIOS, sise à Papeete, 47, rue du Maréchal-Foch, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Papeete, son fonds de commerce de restaurant-snack, connu sous l'enseigne commerciale "L'EXCUSE", exploité à Papeete, 47, rue du Maréchal-Foch, île de Tahiti, pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8.086-B et au répertoire des entreprises n° Tahiti 572222, pour un prix global portant sur les éléments corporels et incorporels de 4.500.000 F CFP.

L'entrée en jouissance a lieu le 1er octobre 2002.

Tout créancier éventuel du cédant, que sa créance soit ou non exigible, pourra former opposition au paiement du prix par acte extrajudiciaire au plus tard dans les dix (10) jours suivant la seconde insertion, entre les mains de Me Jean-Marc FOURCHEGU sis à Moorea, Paopao, P.K. 13 ou B. P. 5 Maharepa, téléphone : 56.12.23, où domicile a été spécialement élu à cet effet dans l'acte de cession.

Pour deuxième insertion,
Me Jean-Marc FOURCHEGU.

FARE DE FRANCE
Société d'économie mixte en liquidation
au capital de 37.000.000 F CFP
R.C.S. 3541-B - N° Tahiti : 179747
Siège : Haut-commissariat de la République - Papeete

Suite à l'apport partiel d'actifs intervenu entre la Sétil et la Sagep, l'assemblée générale ordinaire de Fare de France du 27 juin 2002 a approuvé la nomination de la Sagep en qualité de liquidateur à compter du 8 novembre 2001 en lieu et place de la Sétil.

Le liquidateur.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
Notaire à Papeete

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 14 novembre 2002, M. et Mme Philippe FAVRE demeurant ensemble à Paea, P.K. 23,400, côté montagne, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

Etude de Me Dominique DUBOUCH,
Notaire à Papeete

Par jugement en date du 23 octobre 2002, a été homologué l'acte authentique reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 12 septembre 2001, aux termes duquel M. André BORDES et Mme Rebecca TEANINIURAITEMOANA, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia, Outumaoro, P.K. 8, quartier Peata, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale qui était le leur, pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1941 du code civil.

MAHINA FRITES

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu aux minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, 11, avenue Bruat, le 24 octobre 2002, enregistré à Papeete le 29 octobre 2002, folio 58, bordereau 1771-2,

M. Eddy Jean-Louis BONARDI, commerçant, et Mme Ah Lan dite Ah Len WONG PAO SING, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Mahina, P.K. 11, ont vendu à,

M. Miguel Raymond MIMART, artisan peintre, demeurant à Mahina, pointe Vénus ou B.P. 62421 Faaa,

Un fonds de commerce de fabrication de "chips" à Mahina connu sous le nom de "Mahina Frites" et pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8291 A et à l'Etat sous le n° Tahiti 060210,

Moyennant le prix d'un million de francs CFP (1.000.000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 24 octobre 2002.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

Me Philippe CLEMENCET,
notaire titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Suivant acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 18 novembre 2002, enregistré à Papeete le 21 novembre 2002, folio 64, bordereau 1963/5,

La société dénommée "LE KIOSQUE", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, centre commercial Vaima, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro 3.315-B,

A vendu à :

La société dénommée "TSU TCHING", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, ayant son siège social à Punaauia, P.K. 10,800, côté mer, B.P. 848 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés à Papeete, sous le numéro 9.050-B,

Un fonds de commerce de papeterie, journaux, souvenirs, snack sis et exploité à Papeete, centre commercial Vaima, sous le nom "LE KIOSQUE" et "LA VAGUE" pour le snack, exploité par le vendeur, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3.315-B moyennant le prix de 60.000.000 F CFP avec entrée en jouissance fixée au jour de la vente.

Les oppositions s'il y a lieu devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Papeete, au siège de l'office notarial de Me Philippe CLEMENCET où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour première insertion,
Le notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 novembre 2002)

Président	:	LO Bruno
Vice-présidents	:	TINORUA Yves TEAHIONUI Jacob
Secrétaire	:	MALLEGOLL Heiarii
Secrétaire adjoint	:	URVOY Bernard
Trésorière	:	TETAUUPU Violette
Trésorier adjoint	:	TERIHEROITERAI Thierry

ASSOCIATION TAHITI - FIDJI 2003

Modification de statuts
(31 octobre 2002)

L'association a aussi pour objet l'aide au mouvement sportif polynésien.

Le siège social est fixé à Fautaua, complexe Napoléon-Spitz.

ASSOCIATION TE HOTU ORA O VAIRAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 octobre 2002)

Président	:	FANIU Eddie
Vice-président	:	FAOA Félix
Secrétaire	:	TAPATI Mitema
Secrétaire adjoint	:	HIOE Nicolas
Trésorier	:	MAITERE Théodore
Trésorier adjoint	:	TUTAVAE Tutavae

ASSOCIATION TE RIMA ATUATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 octobre 2002)

Président	:	RUPEA Terii
Vice-président	:	HOUARIKI Teretino
Secrétaire	:	MAIHOTA Mariella
Secrétaire adjoint	:	ARAI Taevarangi
Trésorier	:	KAMAKE Teau
Trésorier adjoint	:	HOUARIKI Manuel
Assesseurs	:	ARAI Haroatea MAPU Tahitiariki

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PAUL-GAUGUIN

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2002)

Président	:	ALBINET Serge
Secrétaire	:	LANG Brigitte
Secrétaire adjointe	:	BRIZION Sarah
Trésorière	:	LECERF Aimata
Trésorière adjointe	:	NOIROT Allisson

ASSOCIATION ARTISANALE TEANUANUA TE U RIMARAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 novembre 2002)

Président	:	TEANUANUA Timi
Vice-président	:	KAIHA Grégoire
Secrétaire	:	TETAVAHI Iris
Trésorière	:	TEANUANUA Alice

ASSOCIATION ARTISANALE VAIMATI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 2002)

Président	:	MARUAE Abera
Vice-présidente	:	MARUAE Viviane
Secrétaire	:	MARUAE Tiare
Secrétaire adjoint	:	MARUAE Raphaël
Trésorière	:	MARUAE Marceline
Trésorière adjointe	:	MARUAE Hana
Assesseurs	:	MARUAE Angéline PARAUE Aeho

**AMICALE DES PERSONNELS DU LYCEE POLYVALENT
DU TAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 septembre 2002)

Présidente : LEDIEU Marylène
Vice-président : PIVON Jean-François
Secrétaire : LEWON Michèle
Secrétaire adjoint : BOURDENS Jacques
Trésorier : SZCZEPAN Jacques
Trésorier : BERRA Claude

ASSOCIATION TAMARII TERIINOHOATUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 septembre 2002)

Président d'honneur : MARCONTONI Atonia
Président : TUUA Rubel
Vice-président : TEHEIURA Teiva
Secrétaire : TEHEIURA Marlène
Secrétaire adjoint : FAURAANUI Tinomana
Trésorière : HEIMATA Hélène
Trésorier adjoint : TUUA Jérôme
Asseseurs : TAI Taramona
MARCONTONI Miria
TAHUTINI Marianne
TEHEIURA Teiva
MARCONTONI Heiarii

ASSOCIATION ENFANCE PROTEGEE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 novembre 2002)

Présidente : CHANFOUR Marie-Laure
Vice-président : CASTE Bernard
Secrétaire : EBBS-RIVAL Caroline
Secrétaire adjointe : TEFAU Tumata
Trésorière : LEONTIEFF Raihani
Trésorière adjointe : RICHMOND Tahia

TE MOTU MAEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 novembre 2002)

Présidente d'honneur : TEHIHIRA Florine
Président : TERIIPAPARETUA Teheiuira
Vice-président : MAIRAU Tibère
Secrétaire : AMAU Marie-Anne
Secrétaire adjointe : ATINIU Maire
Trésorière : TCHEN Eva
Trésorier adjoint : TCHEN Jimmy
Asseseurs : MAITI Luciano
TU Michel

ASSOCIATION SPORTIVE PAPARA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er octobre 2002)

Président : FONG Félix
Vice-président : PUHETINI Ferdinand
Secrétaire : FEUNG Angéline
Trésorier : YAN Tu Jean-Marie

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE PAPETOAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2002)

Présidente : HUGON Enola
Vice-présidente : AGNIERAY Titaua
Secrétaire : AMI Nathalie
Secrétaire adjoint : REEA Steeve
Trésorière : TEIHOTAATA Juliette
Trésorier adjoint : LIEOU KUI Félix

ASSOCIATION CAGOU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2002)

Présidente d'honneur : TRAFTON Myrna
Présidente : TIAIPOI Sandra
Secrétaire : MA Lovina
Trésorière : DOMINGO Léonie

COOPERATIVE DU C.J.A. ERIMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 octobre 2002)

Présidente : CINQUIN Moeata
Vice-président : TARATI Jacob
Secrétaire : GRAND Cruz
Secrétaire adjoint : NANAI Jean-Louis
Trésorier : SANDFORD Pascal
Trésorier adjoint : CHEUNG Stelio

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNES JEAN-BAPTISTE
DE KAUKURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 novembre 2002)

Président d'honneur : MAIAU Charles
Président : TAUIRATEA Rino
Vice-président : ONUU Jean-Pierre
Secrétaire : TARUIA Terava
Secrétaire adjointe : TAHUAITU Betty
Trésorier : TEMORERE Adrien
Trésorier adjoint : HOPUE-TAMAHUTA
Roberto
Asseseurs : ONUU Martine
MATARERE Denis
ONUU Patrice
HOROI Guy

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DES MARQUISES SUD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2002)

Présidente d'honneur : TEHAAMOANA Irène
Président : HUHINA André
Vice-président : BONNO Jean
Secrétaire : TEHEVINI Myrna
Secrétaire adjoint : UTIPUTONA Frédéric
Trésorière : BONNO Francesca
Trésorier adjoint : VAATETE Léon

TE VEA NUI NO TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 octobre 2002)

Président : BONJEAN Pascal
Vice-président : BASTIAN Patrice
Secrétaire : BEGOT Jérôme
Secrétaire adjoint : OLLIVIER Luc
Trésorier : AUTAI Daniel
Trésorier adjoint : NHUN Lydie

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE PIAFAU-FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 2002)

Président d'honneur : TEMARU Oscar
Président : VANQUIN Augustin
Vice-président : CROS Heifara
Secrétaire : TERUPE Graziella
Secrétaire adjoint : NIVA Marius
Trésorière : MOUA Alberte
Trésorière adjointe : LEVIN Rose-Marie

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TEFARERII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2002)

Président : PARAMIO José
Vice-présidente : TUMARAE Jeannette
Secrétaire : LEE CHIP SAO Eric
Secrétaire adjointe : PAHAPE Tufano
Trésorière : TEIO Marie
Trésorière adjointe : TAUMIHAU Paméla

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE TEFARERII PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2002)

Présidente : TUMARAE Jeannette
Vice-président : MOANA Teihotua
Secrétaire : TEURURAI Mareta
Secrétaire adjoint : TEFAATAU Rameha
Trésorier : YEUNG Adrien
Trésorière adjointe : TEURURAI Marina

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH DE TAIOHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2002)

Président : KAUTAI Benoît
Vice-président : TAATA Pierre
Secrétaire : TAATA Alexandre
Secrétaire adjoint : FALCHETTO Joseph
Trésorier : TAATA Rodrigue
Trésorière adjointe : KAVEE Suzanne
Commissaire : OTTO Vénard

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TEAVARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 octobre 2002)

Président : POROIAE Benjamin
Vice-président : TEGAKAU Jean-Pierre
Secrétaire : CHARRIERE Catherine
Secrétaire adjointe : FARAIRE Rhenda
Trésorière : HELME Bélinda
Trésorière adjointe : TERIA Olga

MANUMANU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 octobre 2002)

Présidente : EPERANIA Christine
Vice-présidente : BIROTA Laurence
Secrétaire : BERGER Pascale
Trésorière : DEBAT Vanina
Trésorière adjointe : PONT Nathalie

ASSOCIATION ARTISANALE TAATIRAA TE VAHINE TEREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 novembre 2002)

Présidente : PAU Maiva
Vice-présidente : RUA Françoise
Secrétaire : TIHIVA Nathalie
Secrétaire adjointe : MARURAI Chelda
Trésorière : ROURA Nicole
Trésorière adjointe : PAU Elvire
Assesseeurs : TERIITAPUNUI Rose
PAU Roti

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII TEPUNAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 octobre 2002)

Président d'honneur : MAUAHITI Mauahiti
Présidente : MAUAHITI Emilie
Vice-présidente : ANAU Teura
Secrétaire : WONG Emilie
Secrétaire adjointe : MAUAHITI Laïna
Trésorière : TEIPOARII Pauline
Trésorier adjoint : MAUAHITI Yves
Assesseeur : AIE Anna

ASSOCIATION SPORTIVE DU L.E.P. DE UTUROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 septembre 2002)

Président : DUCRET Henry-Claude
Secrétaire : HEBERT Brigitte
Secrétaire adjointe : PANI Stéphanie
Trésorier : LIEGARD Jacques
Trésorière adjointe : MOHI Tehani

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
DE MOENOA-TEVAIHOPU**

Modification de statuts

L'article 9 du statut a été modifié. De 10 membres notifiés sur le statut, il est passé à 6 membres.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 novembre 2002)

Présidente	:	MOU Julie
Vice-présidente	:	TEMANUPAIOURA Heifara
Secrétaire	:	SALAGNAC Sophie
Secrétaire adjointe	:	REREAO Pierrette
Trésorière	:	LY SAO Noella
Trésorière adjointe	:	FAUA Paloma

ASSOCIATION TAMARII TEREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 octobre 2002)

Président d'honneur	:	TOROHIHI Isaia
Président	:	ROURA David
Vice-président	:	TEPA Gérard
Secrétaire	:	AA Roberto
Secrétaire adjointe	:	HUUTI Manarii
Trésorier	:	TEPA Albert
Trésorier adjoint	:	TEINAURI Léonard

TE HOTU O HUAHINE

(Récépissé n° 10655 DRCL du 12 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 septembre 2002, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE HOTU O HUAHINE.

L'association a pour but :

- la promotion des produits agricoles ;
- l'organisation de fêtes et concours agricoles ;
- la représentation et la défense des intérêts des agriculteurs de l'île de Huahine :
 - en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
 - en encourageant la production et la vente des produits agricoles ;
 - en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de production et de sauvegarde de l'agriculture en règle générale ;
 - en adaptant les productions aux exigences du marché ;
 - en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
 - en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres ;
 - en venant en aide aux membres.

Son siège social est fixé à Faie, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TEIHO Marie-Hélène
Président	:	TAPEA Ollivier
Vice-président	:	RAURAHU Teheura
Secrétaire	:	MAITERAI Gérard
Secrétaire adjoint	:	TEURURAI Harold
Trésorier	:	TSING TIN Félix
Trésorière adjointe	:	TEREMATE Tania
Assesseurs	:	TEPA Eremoana COLOMBANI Georges

ASSOCIATION ROMA

(Récépissé n° 10782 DRCL du 15 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association ROMA, fondée le 21 octobre 2002, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquent, a pour objet :

- d'adhérer des jeunes et de leur attribuer des moyens d'action et d'interventions ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion sociale, professionnelle, économique, sportive et culturelle de la jeunesse ;
- de venir en aide aux personnes nécessiteuses par des actions collectives ;
- d'organiser des rencontres sportives, fêtes, banquets, etc. ;
- de s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- d'organiser des soirées récréatives ;
- de créer des sections sportives au sein de l'association.

Son siège est fixée à Papenoo, P.K. 19, côté montagne, quartier Puhi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEIHO Charles
Président	:	TUAHINE Edgard
Vice-présidente	:	TUAHINE Iris
Secrétaire	:	TUAHINE Céline
Secrétaire adjointe	:	TEIHO Marina
Trésorier	:	TUAHINE André
Trésorière adjointe	:	TEIHO Ginette

TAHAA JEUNESSE CLUB (T.J.C.)

(Récépissé n° 10229 DRCL du 29 octobre 2002)

Extraits de statuts

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination Association Tahaa Jeunesse Club, par abréviation T.J.C.

Cette association a pour objet tout ce qui a un rapport avec le social et ce qui touche à la culture, notamment en matière d'apprentissage, de sport et d'histoire.

Le siège de l'association est fixé à Haamene, B.P. 269.

La durée de l'association est fixée à 2 ans à compter du 13 octobre 2002. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire pourra décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 12.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAMA Atonia
Vice-président	:	TINITUA Teiva
Secrétaire	:	MAMA Sylvia
Secrétaire adjoint	:	TAEREA Temana
Trésorière	:	RAAURI Titaina
Trésorière adjointe	:	HIOE Ilanda

ASSOCIATION TAMATERE NO PAOFAI*(Récépissé n° 10948 DRCL du 19 novembre 2002)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er octobre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association TAMATERE NO PAOFAI.

Elle a pour objet l'organisation et la gestion des "classes vertes" réalisées par la classe.

Son siège social est fixé au domicile de la présidente, au lotissement Tavararo Iti à Faaa. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LINTZ Marie-Christine
Vice-président	:	NATUA Carlos
Secrétaire	:	MANUEL Maite
Secrétaire adjointe	:	BONNO Roti
Trésorière	:	LAW Maeva
Trésorier adjoint	:	PERRIN Patrice

NOUS AVONS REVE NOTRE COLLEGE*(Récépissé n° 10472 DRCL du 8 novembre 2002)*

Extraits de statuts

L'association fondée le 1er octobre 2002, régie par la loi du 1er juillet 1901, prend le titre de "NOUS AVONS REVE NOTRE COLLEGE".

Le but de l'association est de récolter des fonds pour :

- le financement de projets pédagogiques ;
- l'achat de matériel pédagogique ;
- l'achat de récompenses, de prix de fin d'année pour les élèves méritants ;
- l'amélioration du cadre de vie du personnel enseignant.

Son siège social est fixé au collège de Tipaerui, à Papeete.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	DARNOIS Nicole
Vice-présidente	:	LEGAYIC Dominique
Secrétaire	:	TOURNEUX Temanuata
Trésorier	:	TCHIANG Michel

ASSOCIATION ARTISANALE TEAUURA*(Récépissé n° 10973 DRCL du 20 novembre 2002)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 16 novembre 2002, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TEAUURA.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Taiarapu-Ouest :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Toahotu, P.K. 2,500, côté mer, lotissement Brillant n° 8.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ROYOL Mireille
Vice-présidente	:	MESSERLIN Mireta
Secrétaire	:	HAMBLIN Titi
Secrétaire adjointe	:	TEVAEARAI Dorita
Trésorier	:	FALCHETTO Francky
Trésorier adjoint	:	FALCHETTO Pierre

AMICALE DES RETRAITES GROUPE BANQUE DE TAHITI*(Récépissé n° 10970 DRCL du 20 novembre 2002)*

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Sa dénomination est "Amicale des retraités groupe Banque de Tahiti".

L'Amicale des retraités groupe Banque de Tahiti a pour objet, dans le respect de ses statuts et règlements :

- de regrouper les retraités groupe Banque de Tahiti ;
- de créer et d'entretenir des liens d'amitié et d'entraide entre ses membres ;
- d'entretenir tous rapports avec le comité d'entreprise groupe Banque de Tahiti aux fins de participer à ses activités diverses ;
- de maintenir les contacts permanents avec la direction des relations sociales du groupe Banque de Tahiti pour être informée de toutes modifications sur les conditions et les avantages acquis à titre d'anciens employés groupe Banque de Tahiti à la retraite ;
- d'organiser toutes sorties, voyages ou toutes autres manifestations dans un esprit d'entraide et de camaraderie.

Elle a son siège social sis au 38, rue François-Cardella, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PRADERE-NIQUET Georges
Présidente	:	MUSIYAN Renée
Vice-président	:	EHRHART Gérard
Secrétaire	:	MANUTAHY Flory
Secrétaire adjoint	:	CHANG Rolf
Trésorière	:	MARTINEZ Brigitte
Trésorier adjoint	:	BUTSCHER Henri
Assesseurs	:	ALLAIN Marc LIGNE Félix

ASSOCIATION SPORTIVE MAOHI NUI VELO CLUB

(Récépissé n° 11015 DRCL du 21 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association dénommée MAOHI NUI VELO CLUB, fondée le 1er novembre 2002, a pour objet :

- la création du premier club de V.T.T. ;
- la pratique du vélo comprenant des disciplines telles que le vélo tout-terrain (cross-country), le vélo sur route, la descente (downhill), le dual slalom ;
- le développement et la promotion du V.T.T. (vélo tout-terrain) sur le territoire ;
- l'organisation d'activités ludiques et sportives ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège se situe à Punaauia, P.K. 8,6, à Outumaoro, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAUROA Tamatea
Vice-président	:	PEDEBERNADE Joseph
Secrétaire	:	MOU-THAM TARA Steeve
Secrétaire adjointe	:	BONNEAU Anne-Marie
Trésorier	:	SALMON Tanoa
Trésorière adjointe	:	YUNE Sandrine

ASSOCIATION ARTISANALE MAHANA

(Récépissé n° 10971 DRCL du 20 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est constitué le 14 octobre 2002, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE MAHANA.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Haapiti :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Haapiti, P.K. 30,100, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PARRAT Eric
Secrétaire	:	LEONE Catherine

ASSOCIATION TEFAATARA

(Récépissé n° 10885 DRCL du 18 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association dénommée TEFAATARA, fondée le 26 octobre 2002, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'organiser les sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités d'animation dans les quartiers ou la commune ;
- d'aider les plus défavorisés, les plus démunis sur le plan intellectuel, économique et social ;
- la sauvegarde de ses projets et de ses intérêts financiers ;
- de trouver des solutions, d'entreprendre différentes actions concernant le patrimoine culturel et foncier.

Son siège social est fixé à Mahina, P.K. 11,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUANUI Eric
Vice-président	:	TETUANUI Wilfred
Secrétaire	:	TETUANUI Léontine
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Lucenda
Trésorière	:	PEA Céline
Trésorier adjoint	:	ATGER Jules

ASSOCIATION POUR LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DE LA DOULEUR EN POLYNÉSIE

(Récépissé n° 10972 DRCL du 20 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 8 novembre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association pour la prévention et le traitement de la douleur en Polynésie.

Elle a pour objet :

- la prise en charge pluridisciplinaire des syndromes douloureux chroniques par la mise en commun des compétences médicales et paramédicales ;
- la recherche clinique des incidences culturelles sur les manifestations douloureuses en Polynésie.

Son siège social est fixé au 1er étage du Centre médical de Mamao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BATIER Sylvie
Secrétaire	:	DELAMARE Michel
Trésorier	:	PIDOU Frédéric
Membre	:	GIBERT Charles

AITO MOUA

(Récépissé n° 11097 DRCL du 25 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 16 août 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION AITO MOUA.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer l'activité "escalade" et les pratiques s'y rapportant : entraînement, organisation de manifestations, compétition.

Le siège social de l'association est au pied du mur du bâtiment E de l'université (B.P. 1441 Papeete).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FERRE Romain
Secrétaire	:	DUJARDIN Emmanuel
Trésorier	:	LEE Ralph

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TAMAHANA

(Récépissé n° 10480 DRCL du 8 novembre 2002)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 octobre 2002, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée Association des parents d'élèves TAMAHANA de l'école maternelle ARUE II.

Les objets de l'association sont :

- de veiller à la défense du bien-être physique et moral des enfants scolarisés ;
- d'organiser des activités et manifestations diverses ayant pour but de récolter des fonds afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de l'établissement scolaire ;
- d'assurer l'interclasse (12 heures - 13 heures) des élèves de l'école maternelle ARUE II en restaurant des activités restant dans le cadre pédagogique.

Elle a son siège à Arue, P.K. 3,500, côté montagne, dans l'enceinte même de l'école maternelle Arue II.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PRADELLES Nathalie
Vice-présidente	:	GARENNE Martine
Secrétaire	:	BERNIERE Titaua
Secrétaire adjointe	:	TALBOT Rita
Trésorière	:	MAIHI Henriette

ASSOCIATION SOUS LA PROTECTION DE SAINTE-ANNE

(Récépissé n° 10482 DRCL du 7 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association SOUS LA PROTECTION DE SAINTE-ANNE, fondée le 1er septembre 2002, a son siège à Hanaïapa, île de Hiva Oa, archipel des Marquises.

L'association a pour objet de regrouper et de fédérer des familles de religion catholique de Hanaïapa afin de dynamiser l'ensemble des actions permettant le rayonnement de leur confession et de leur foi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BONNO André
Vice-président	:	VAATETE Marc
Secrétaire	:	DOUVILLE Lucie
Secrétaire adjointe	:	KIHAPAA Laverna
Trésorier	:	PAUTEHEA Gérard
Trésorier adjoint	:	DUCHEK Tauaheeani

ASSOCIATION DES SOUCHES AROMAITERAI ET DE SES HERITIERS

(Récépissé n° 11053 DRCL du 22 novembre 2002)

Extraits de statuts

A compter de ce jour, samedi 28 septembre 2002, il est créé pour une durée indéterminée une association des souches AROMAITERAI et ses héritiers, régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est fixé à Papara, au P.K. 39,500, chez Mme Aromaiterai Mareva épouse Mou, B.P. 12.383 Papara, téléphone : 57.90.32, vini : 73.54.59.

Les buts de l'association sont :

- d'organiser des recherches approfondies auprès des établissements, des institutions administratives, du greffe des tribunaux et des services concernés, à pouvoir identifier son identité familiale et juridique ;
- d'effectuer des retraits d'extrait de registre de l'état civil, de compte hypothécaire, de procès-verbal de bornage accompagné de plan de partage ;
- d'organiser des réunions de réflexion et d'information à propos de dossier urgent et important ;
- d'organiser et d'effectuer de partage équitable auprès d'une institution notariale, et préserver notre patrimoine foncier ;

- d'organiser un dîner dansant une fois dans l'année, dont le bénéfice servira à payer les frais notarial et juridique, à payer les frais de géomètre procédant à des opérations de levés de terrains et des plans de partage, et payer les frais d'avocat.

Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale par l'ensemble des membres adhérents qui sont propriétaires, héritiers et ayant droits sur les biens de Teraitauhia Aromaiteraï.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MOU Mareva
Vice-présidente	:	TEHEI Moeata
Secrétaire	:	TEVIVI Ruddy
Secrétaire adjoint	:	AROMAITERAI Tehei
Trésorière	:	MO TAM POO Shirley
Trésorière adjointe	:	TETUIRA Marinella

ASSOCIATION VAITIARE NUI

(Récépissé n° 10951 DRCL du 19 novembre 2002)

Extraits de statuts

L'association VAITIARE NUI, fondée le 16 octobre 2002 à Outumaoro, a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des activités physiques, la participation à toutes manifestations sportives, religieuses, sociales, culturelles ainsi que le maintien des traditions et arts populaire, éducatif, artistique, etc.

Elle a son siège à Outumaoro, P.K. 8, côté montagne, à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMUTU Marguerite
Vice-président	:	HOGA Lorenzo
Secrétaire	:	TEMUTU Tapa
Trésorière	:	ELLIS Christa
Trésorière adjointe	:	MAIFANO Véronique

ASSOCIATION AGRICOLE DE AVERA

(Récépissé n° 10234 DRCL du 29 octobre 2002)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION AGRICOLE DE AVERA, fondée entre les adhérents aux présents statuts, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- la production, la transformation et la conservation des produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des membres ;
- l'acquisition, la construction, l'installation et l'appropriation des bâtiments, ateliers, magasins ou matériels de transport, l'achat et l'utilisation des machines agricoles d'intérêt collectif ;
- l'achat en commun du matériel, des animaux, des plants, des semences, des engrais et de tous produits nécessaires aux exploitations des adhérents.

Les bénéfices réalisés sont affectés à l'activité de l'association.

Son siège social se situe dans la commune de Taputapuatea.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TERIIHAUNUI Hiomai TEURAVEHE Teinauri ANUANU Louis
Président	:	TERIITAOHIA Roland
Vice-présidents	:	TAURUA John ANUANU Miriama
Secrétaire	:	RODIER Antoine
Secrétaire adjoint	:	TERIIPAIA Stergios
Trésorière	:	TEIKITUTOUA Jeannine
Trésorière adjointe	:	RODIER Lovine
Assesseurs	:	TERIIHAUNUI Ethel PARAURAHU Nicolas TAAROA Tamuera TAUTOO Elona TEIKITUTOUA Raphaël TAERO Tepeta

LOTO NATIONAL

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DÉNOMMÉ RAPIDO

Article 1er

Du 2 au 15 décembre 2002 et uniquement pour les tirages n° 95 à n° 131 et n° 167 à n° 250 de cette période, le règlement du jeu dénommé Rapido fait le 29 août 2000 et publié au *Journal officiel* du 24 septembre 2000, avec modification du 25 juin 2001 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française est complété provisoirement par les dispositions suivantes. Celles-ci seront caduques après le tirage n° 250 du 15 décembre 2002.

Article 2

Pour les tirages mentionnés ci-dessus, le montant du lot de 1er rang indiqué au sous-article 9.2 est doublé. En conséquence, pendant cette période, les sous-articles 9.2 et 9.3 sont modifiés comme suit :

Au tableau du sous-article 9.2, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

1er rang	8	1	2.000.000 F CFP
----------	---	---	-----------------

Au tableau du sous-article 9.3, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

8	1	2.000.000 F CFP au 1er rang	2.000.000 F CFP au 1er rang + 100.000 F CFP au 2e rang	2.000.000 F CFP au 1er rang + 100.000 F CFP au 2e rang + 100.000 F CFP au 2e rang	2.000.000 F CFP au 1er rang + 100.000 F CFP au 2e rang + 100.000 F CFP au 2e rang
---	---	--------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Au sous-article 9.7, les mots "1.000.000 F CFP" sont remplacés par les mots "2.000.000 F CFP".

A la fin du sous-article 11.2, la phrase suivante est ajoutée : "Les sommes nécessaires au doublement provisoire des lots du 1er rang sont financées par prélèvement sur le fonds de réserve."

Article 3

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 novembre 2002.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux*
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME RAPIDO

Article 1er

Le règlement du jeu dénommé Rapido fait le 25 septembre 2002 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est modifié comme suit à partir du tirage n° 1 du lundi 2 décembre 2002.

Article 2

Le sous-article 5.3 du règlement est abrogé et remplacé par le sous-article 5.3 suivant :

"5.3. Les tirages du jeu RAPIDO sont communs à la métropole, aux départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Polynésie française. Les tirages disponibles et les heures effectives de prises de jeu, qui peuvent être obtenus auprès des points de validation RAPIDO, sont différents selon les lieux. Les prises de jeu sont possibles selon les modalités suivantes :

En heure d'été,	
les tirages n° :	Sont disponibles :
1 à 35 :	Uniquement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, St-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française
36 à 95 :	Uniquement en métropole, la Réunion et en Polynésie française
96 à 250 :	Sur l'ensemble des points de validation RAPIDO

En heure d'hivers,	
les tirages n° :	Sont disponibles :
1 à 23 :	Uniquement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, St-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française
24 à 35 :	Uniquement à la Réunion et en Polynésie française
36 à 83 :	Uniquement en métropole, la Réunion et en Polynésie française
84 à 250 :	Sur l'ensemble des points de validation RAPIDO

Article 3

L'article 11 du règlement est abrogé et remplacé par l'article 11 suivant :

"Article 11 - *Lots non réclamés*

Les lots non perçus dans les délais fixés à l'article 10 sont versés à un fonds de réserve, à partir duquel ils peuvent servir au versement de gains ou lots supplémentaires ou à l'attribution d'avantages en numéraire ou en nature accordés à tout ou partie des participants au jeu, selon les modalités fixées par le président-directeur général de La Française des Jeux et portées à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel*, ou être affectés au fonds permanent mentionné à l'article 14 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978.

Article 4

Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 novembre 2002.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux*
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux*
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 93

Premier tirage du mercredi 20 novembre 2002 :

5 13 19 20 22 37Numéro complémentaire : **40**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	Pas de gagnants	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	8.626.217
5 bons numéros.....	557	70.930
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.262	3.412
4 bons numéros.....	27.856	1.706
3 bons numéros et numéro complémentaire....	27.281	404
3 bons numéros.....	444.241	202

Deuxième tirage du mercredi 20 novembre 2002 :

13 16 22 39 40 41Numéro complémentaire : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	Pas de gagnants	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.416.610
5 bons numéros.....	221	174.379
4 bons numéros et numéro complémentaire....	803	6.300
4 bons numéros.....	14.933	3.150
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.922	620
3 bons numéros.....	292.271	310

N° JOKER : 7 6 6 2 6 0 1**LOTO NATIONAL N° 94**

Premier tirage du samedi 23 novembre 2002 :

6 14 18 33 35 46Numéro complémentaire : **27**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	112.456.324
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	984.415
5 bons numéros.....	377	108.174
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.585	5.106
4 bons numéros.....	18.092	2.553
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.145	548
3 bons numéros.....	323.978	274

Deuxième tirage du samedi 23 novembre 2002 :

4 11 14 32 40 43Numéro complémentaire : **31**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	Pas de gagnants	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	1	11.071.014
5 bons numéros.....	276	146.097
4 bons numéros et numéro complémentaire....	554	6.396
4 bons numéros.....	15.830	3.198
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18.135	620
3 bons numéros.....	316.899	310

N° JOKER : 6 4 3 7 3 6 5**SUPER LOTO**

Tirage du vendredi 22 novembre 2002 :

5 8 20 28 29 49Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 200 F CFP)
6 bons numéros.....	3	994.431.264
5 bons numéros et numéro complémentaire....	21	6.266.933
5 bons numéros.....	707	451.837
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2.545	23.220
4 bons numéros.....	39.199	11.610
3 bons numéros et numéro complémentaire....	71.120	1.550
3 bons numéros.....	690.599	775

KENO

Numéro Jackpot 6 40 51 56				Numéro Jackpot 0 70 93 90				Numéro Jackpot 6 19 37 26			
Lundi 18/11/2002				Mardi 19/11/2002				Mercredi 20/11/2002			
1	2	7	11	6	7	14	16	7	12	14	15
12	18	19	23	19	22	23	25	18	20	22	29
24	25	31	35	27	34	35	38	32	38	41	43
50	51	53	57	41	44	45	49	47	48	49	50
60	62	68	69	50	61	62	67	56	58	66	70

Numéro Jackpot 5 73 63 94				Numéro Jackpot 6 95 76 76				Numéro Jackpot 9 36 17 55				Numéro Jackpot 6 66 01 27			
Jeudi 21/11/2002				Vendredi 22/11/2002				Samedi 23/11/2002				Dimanche 24/11/2002			
1	6	7	8	2	5	10	18	3	6	7	8	1	5	6	10
18	21	22	23	21	28	33	35	10	18	22	28	15	20	25	26
25	29	30	41	39	45	46	47	31	32	33	41	36	40	45	50
43	44	49	54	48	50	57	58	43	51	52	57	52	57	61	63
59	60	64	69	61	66	68	70	65	67	68	69	67	68	69	70

